Soixante-treizième année. — N° 275. Le Numéro : 1 franc. Dimanche 5 Octobre 1941.

JOURNAL OFFICIEL
DE L'ÉTAT FRANÇAIS

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS (COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97, Paris.)	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
France, Colonies et pays de protectorat français	230 fr.	120 fr.	65 fr.
Étranger. Pays accordant 50 % sur les tarifs postaux	405 »	225 »	125 »
Étranger. Autres pays	570 »	300 »	155 »

Les abonnements partent du 1er ou du 16 de chaque mois.

L'Édition des « LOIS ET DÉCRETS » comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, décisions, instructions et circulaires ; 2° les avis, communications, informations et annonces.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION VICHY (ALLIER) | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 1 FR. 50

En exécution de la décision gouvernementale fixant le nouveau régime de la presse quotidienne, le « Journal officiel » ne paraîtra plus désormais le lundi.

SOMMAIRE

ACTES CONSTITUTIONNELS

N° 4261. *Acte constitutionnel* n° 10 (p. 4290).

LOIS

N° 3785. *Loi* du 3 septembre 1941 relative aux centres de formation des cadres du secrétariat d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse (commissariat général à l'éducation générale et aux sports) (p. 4290).

N° 3927. *Loi* du 13 septembre 1941 tendant à modifier la loi du 7 novembre 1940 relative à l'enseignement du ski (p. 4290).

N° 4085. *Loi* du 21 septembre 1941 complétant la loi du 31 décembre 1940 instituant l'ordre des architectes et réglementant le titre et la profession d'architecte (p. 4291).

N° 4216. *Loi* du 2 octobre 1941 réglementant la composition et le fonctionnement des commissions chargées de procéder au classement des tabacs indigènes (p. 4291).

Loi relative à la fixation du prix du blé et des céréales secondaires (rectificatif) (p. 4291).

Loi sur les installations de transport d'énergie électrique à très haute tension (rectificatif) (p. 4291).

Loi relative à l'exercice de la pharmacie (rectificatif) (p. 4291).

Loi relative au concours pour la nomination d'auditeurs au conseil d'Etat (rectificatif) (p. 4292).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Liste, par obédience, des dignitaires (hauts gradés et officiers de loges) de la franc-maçonnerie (*suite*) (p. 4292).

Liste des fonctionnaires et agents civils ou militaires, membres de sociétés secrètes, ayant souscrit une fausse déclaration (4e liste) (p. 4293).

Vice-présidence du conseil.

Arrêtés portant nomination des membres de la commission des bâtiments de la radiodiffusion nationale (p. 4293).

Arrêté attribuant des allocations spéciales aux ingénieurs de la radiodiffusion nationale (rectificatif) (p. 4293).

Ministère de la justice.

Décret portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 11 septembre 1941 relative au concours pour la nomination d'auditeurs au conseil d'Etat (rectificatif) (p. 4293).

Arrêté portant admission à la retraite (magistrature) (rectificatif) (p. 4293).

Arrêté portant démission d'office (juges de paix) (rectificatif) (p. 4293).

Ministère des affaires étrangères.

N°s 4028, 4211, 4212 et 4213. *Décrets* des 18 septembre et 1er octobre 1941 et *arrêtés* concernant le personnel diplomatique et consulaire (p. 4294).

Ministère de l'intérieur.

N° 4214 (Algérie). *Décret* du 2 octobre 1941 portant extension à l'Algérie de la loi du 28 février 1941 relative à la certification du chèque (p. 4295).

Arrêté du 3 octobre 1941 déclarant d'utilité publique et urgents ces travaux de voirie départementale (p. 4295).

Arrêté portant nomination de maires et adjoints aux maires des arrondissements de Paris (rectificatif) (p. 4295).

Ministère de l'économie nationale et des finances.

Arrêté du 10 août 1941 relatif à un fonds national de compensation des allocations familiales (p. 4294).

Arrêtés portant nominations et promotions (administration centrale) (p. 4294).

Arrêté portant nomination (contrôle des prix) (p. 4294).

Ministère de la guerre.

Arrêté du 5 août 1941 portant inscriptions aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire (p. 4295).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 12 septembre 1941 modifiant la composition du comptoir de répartition de la gemme et des produits résineux (p. 4298).

Arrêté du 15 septembre 1941 relevant des taux de subvention pour les travaux de reboisement (p. 4299).

Secrétariat d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse.

N° 4164. *Décret* du 27 septembre 1941 modifiant le décret du 5 juillet 1907 portant règlement de l'école centrale des arts et manufactures (p. 4299).

N° 4165. *Décret* du 27 septembre 1941 modifiant le décret du 22 mai 1939 relatif à l'organisation administrative du conservatoire national des arts et métiers (p. 4299).

Arrêtés des 28 août et 9 septembre 1941 portant ouverture de crédits (beaux-arts) (p. 4299).

Arrêté du 28 septembre 1941 créant des sections professionnelles de cours complémentaires (p. 4299).

Arrêté nommant les dirigeants de la fédération française de ski (p. 4299).

Secrétariat d'Etat à la famille et à la santé.

N° 4221. *Décret* du 2 octobre 1941 nommant un membre du conseil de surveillance de l'administration générale de l'assistance publique à Paris (p. 4300).

Arrêtés du 6 septembre 1941 créant les centres régionaux d'éducation sanitaire et en nommant les directeurs (p. 4300).

Arrêté nommant un membre du comité consultatif d'hygiène de France (p. 4300).

Secrétariat d'Etat au ravitaillement.

Décret fixant le prix et les modalités de payement et de stockage des céréales pour la campagne 1941-1942 (rectificatif) (p. 4300).

Secrétariat d'Etat à la production industrielle.

Arrêté du 25 septembre 1941 relatif au régime d'échange de vêtements neufs contre la même quantité de vêtements usagés (enfants de trois à quinze ans) (p. 4300).

Arrêtés portant nomination et rapportant un précédent arrêté portant nomination (administrateurs provisoires) (p. 4301).

Arrêté portant nomination (ingénieurs des travaux publics) (rectificatif) (p. 4301).

Secrétariat d'Etat au travail.

Arrêtés des 11 août et 11 septembre 1941 portant ouverture de crédits (exercice clos et fonds de concours) (p. 4301).

Arrêtés du 24 septembre 1941 rapportant des mises en subsistance (caisses primaires d'assurances sociales) (p. 4301).

Arrêté du 3 octobre 1941 fixant la composition de circonscriptions d'inspections du travail (p. 4301).

Arrêté portant promotions et *tableau* complémentaire d'avancement (administration centrale) (p. 4301).

Arrêté portant détachements et révocation (services régionaux des assurances sociales) (rectificatif) (p. 4301).

Secrétariat d'Etat aux communications.

Arrêté du 16 septembre 1941 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux d'aménagement de l'institut géographique national de Saint-Mandé (p. 4301).

Arrêtés maintenant en service détaché, relevant de fonctions, portant promotions, mutations, nominations et retraits de fonctions:

Ponts et chaussées (p. 4302).

Inspection des transports (p. 4302).

Ecole polytechnique (p. 4302).

Services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones (p. 4302).

Liste des élèves titulaires admis à l'école nationale des ponts et chaussées (p. 4302).

Secrétariat d'Etat aux colonies.

Arrêté maintenant dans leurs fonctions des membres de la commission administrative de l'île de la Réunion (p. 4302).

Arrêtés portant mise en disponibilité, nominations, relèvement de fonctions, promotions et révocations (personnel colonial) p. 4302).

Nomination à des emplois réservés (p. 4303).

Réintégration dans la qualité de Française (p. 4303).

AVIS. COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE ET DES FINANCES

Sociétés françaises: Avis d'abonnement au timbre (p. 4304).

Sociétés étrangères d'assurances: Avis d'agrément d'un représentant responsable (p 4304).

Avis relatif au tirage de la 17e tranche de la Loterie nationale 1941 (p. 4304).

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Décision I. 36, du 1er octobre 1941, du répartiteur chef de la section du cuir et des pelleteries (p. 4303).

Avis de vacance de chaires à l'école des mines de Saint-Etienne (p. 4304).

Situation de la Banque de France et de ses succursales (p. 4305).

ACTES CONSTITUTIONNELS

N° 4261. — **ACTE CONSTITUTIONNEL N° 10**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi constitutionnelle du 10 juillet 1940,

Décrétons:

Article unique. — L'obligation de prêter le serment de fidélité au chef de l'Etat, telle qu'elle résulte de l'article 1er de l'acte constitutionnel n° 7, pourra, à l'exclusion des dispositions contenues dans les articles 2 à 5 du même acte, être étendue par des lois ultérieures aux fonctionnaires de tous ordres qui ne sont pas visés par les actes constitutionnels nos 7, 8 et 9 et par le décret du 14 août 1941, ainsi qu'au personnel de direction des services publics concédés.

Fait à Vichy, le 4 octobre 1941.

PH. PÉTAIN.

LOIS

N° 3785. — **LOI du 3 septembre 1941 relative aux centres de formation des cadres du secrétariat d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse (commissariat général à l'éducation générale et aux sports).**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — L'article 1er de la loi du 21 mars 1941 portant création des centres de formation des cadres du secrétariat d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse (commissariat général à l'éducation générale et aux sports) est ainsi complété:

« Ces établissements jouissent de la personnalité civile et de l'autonomie financière.

« Toutefois, leurs budgets ne comprennent pas les dépenses de construction et l'équipement sportif ».

Art. 2. — A titre provisoire, en attendant l'ouverture du centre national et jusqu'à une date qui sera fixée par arrêté du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et du secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse, les établissements visés à l'article 2 de la loi du 21 mars 1941 sont investis de la personnalité civile et de l'autonomie financière dans les conditions prévues à l'article précédent.

Art. 3. — Le régime financier provisoire des établissements visés à l'article 2 de la loi du 21 mars 1941 et celui des centres régionaux visés à l'article 1er de ladite loi sera celui en vigueur pour les établissements d'enseignement public secondaire nationaux, tel qu'il a été fixé par le décret du 1er août 1898 et les textes subséquents.

Le régime financier définitif sera établi dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi du 21 mars 1941.

Art. 4. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 3 septembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse,
JÉRÔME CARCOPINO.

N° 3927. — **LOI du 13 septembre 1941 tendant à modifier la loi du 7 novembre 1940 relative à l'enseignement du ski.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — L'article 2 de la loi du 7 novembre 1940 relative à l'enseignement du ski, est ainsi modifié:

« Toute personne contrevenant aux dispositions de l'article précédent est passible d'une amende de 500 à 50.000 fr. En cas de récidive, le minimum et le maximum de l'amende sont portés au double et le contrevenant est passible d'une peine de quinze jours à deux mois d'emprisonnement.

« Les infractions peuvent être constatées par procès-verbaux des agents désignés et commissionnés à cette fin par le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse, et des officiers et préposés de l'administration des forêts, de la chasse et de la pêche.

« En outre, le tribunal peut prononcer la confiscation du matériel de toute nature servant à l'enseignement, ainsi que la fermeture des locaux utilisés par les contrevenants ».

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 13 septembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le garde des sceaux,
ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

Le secrétaire d'Etat
à l'éducation nationale et à la jeunesse,
JÉRÔME CARCOPINO.

Le ministre secrétaire d'Etat
à l'agriculture,
PIERRE CAZIOT.

N° 4085. — **LOI du 21 septembre 1941 complétant la loi du 31 décembre 1940 instituant l'ordre des architectes et réglementant le titre et la profession d'architecte.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Après avis du conseil d'Etat;
Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Les paragraphes 1er et 2 de l'article 19 de la loi du 31 décembre 1940 sont modifiés comme suit:

« Sont considérés comme remplissant la condition fixée au paragraphe 1er (3°) de l'article 2, les titulaires de diplômes délivrés avant le 31 juillet 1942 par les écoles d'architecture reconnues par l'Etat.

« Les architectes français qui, à la date du 1er septembre 1939, payaient la patente ou qui étaient fonctionnaires de l'Etat, d'un département ou d'une commune, seront dispensés du diplôme si, à cette date, ils remplissaient l'une de ces deux conditions depuis cinq ans au moins ou s'ils satisfont, dans un délai qui prendra fin un an après la cessation des hostilités, à un examen d'Etat dont le programme sera fixé par arrêté ministériel.

« Seront également dispensés du diplôme s'ils satisfont à cet examen dans le même délai, les commis principaux d'agence d'architecte qui, à la date du 1er septembre 1939, étaient âgés de plus de trente-cinq ans et pouvaient justifier de douze années consécutives de service dans un cabinet d'architecte patenté ».

Art. 2. — Le paragraphe 1er de l'article 20 de la loi du 31 décembre 1940 est complété ainsi qu'il suit:

« Leur inscription au tableau est décidée par le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale. Ils prêtent le serment prévu par l'article 13 de la présente loi dans les conditions suivantes: le président et les membres du conseil supérieur devant le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale, qui pourra déléguer le secrétaire général des beaux-arts; les membres des conseils régionaux devant le premier président de la cour d'appel de leur circonscription. La date d'installation des conseils est celle de la prestation de serment de leurs membres ».

Art. 3. — Il est ajouté à la loi du 31 décembre 1940 un article ainsi conçu:

« *Art.* 21. — A titre transitoire, la délivrance des récépissés des demandes d'inscription au tableau prévue par l'article 11 (§ 3) de la présente loi pourra être différée jusqu'à l'expiration d'un délai de deux mois à compter de l'installation des premiers conseils régionaux ».

Art. 4. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 21 septembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

L'amiral de la flotte, vice-président
du conseil, ministre secrétaire
d'Etat aux affaires étrangères,
Al DARLAN.

Le garde des sceaux,
ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

Le secrétaire d'Etat
à l'éducation nationale et à la jeunesse,
JÉRÔME CARCOPINO.

Le ministre secrétaire d'Etat
à l'intérieur,
PIERRE PUCHEU.

N° 4216. — **LOI du 2 octobre 1941 réglementant la composition et le fonctionnement des commissions chargées de procéder au classement des tabacs indigènes.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Les commissions chargées, chaque année, de procéder au classement des tabacs indigènes livrés par les planteurs sont composées de quatre membres. Deux d'entre eux sont des fonctionnaires du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes désignés par l'administration. Les deux autres sont des planteurs nommés par le secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances sur propositions du conseil national du groupe corporatif spécialisé des planteurs de tabac indigène.

Deux experts suppléants appelés à siéger en cas d'empêchement des titulaires seront désignés ou nommés dans les mêmes conditions que les experts titulaires. Leur nombre, qui sera au maximum de quatre, sera fixé par le service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes suivant l'importance des commissions d'expertise.

Art. 2. — Les experts planteurs titulaires et suppléants, dans chaque commission de classement, appartiendront obligatoirement à l'une des communes livrant à cette commission. Ils seront choisis parmi les titulaires de permis ainsi que les fermiers, métayers ou colons agréés par l'administration, exploitant par eux-mêmes depuis au moins cinq ans et ayant cultivé pendant l'année en cours à l'exception de ceux qui:

1° Auraient perdu leur capacité civile;

2° Détiendraient un mandat électif ou auraient exercé une fonction dans une administration publique;

3° Auraient encouru des sanctions pour infractions aux dispositions légales ou réglementaires;

4° Seraient patentés ou exerceraient une activité incompatible avec l'indépendance et l'impartialité requises par l'exercice des fonctions d'expert.

Art. 3. — Les planteurs nommés experts ne pourront siéger qu'après avoir prêté serment devant le tribunal de première instance de l'arrondissement où se trouve le magasin.

Art. 4. — Un décret déterminera les modalités de fonctionnement des commissions visées à la présente loi.

Art. 5. — L'article 42 de la loi de finances du 30 juillet 1913 est abrogé.

Art. 6. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 2 octobre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat
à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Loi relative à la fixation du prix du blé et des céréales secondaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 août 1941: page 3506, 3e colonne, article 1er, 8e, 9e et 10e ligne, au lieu de: « ...les prix du blé et des céréales secondaires seront fixés pour toute la durée de la campagne », lire: « ...les prix du blé et des céréales secondaires seront fixes pour toute la durée de la campagne »; art. 3, 6e et 7e ligne, au lieu de: « Un décret du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale... », lire: « Un arrêté du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale... ».

Loi sur les installations de transport d'énergie électrique à très haute tension.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 septembre 1941: page 3971, 3e colonne, article 4, deuxième alinéa, lire: « pour l'application des dispositions de l'article 3 de la loi du 16 novembre 1940 », au lieu de: « pour application des dispositions de l'article 5 de la loi du 16 novembre 1940 »; article 5, lire: « désignés par application de la loi du 16 octobre 1919 et du décret du 18 octobre 1923 », au lieu de: « désignés par application de la loi du 18 octobre 1919 et du décret du 18 octobre 1923 ».

Loi relative à l'exercice de la pharmacie.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 septembre 1941: page 4020, 3e colonne, 2e ligne, au lieu de: « en dehors des échanges médicaux », lire: « en dehors des échantillons médicaux ».

Loi relative au concours pour la nomination d'auditeurs au conseil d'Etat.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er octobre 1941: page 4220, 1re colonne, 46e ligne: lire: « antérieur en date à ces deuxièmes sessions », au lieu de: « antérieur en date à des deuxièmes sessions ».

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Liste, par obédience, des dignitaires (hauts gradés et officiers de loges) de la franc-maçonnerie.

Les présentes listes ont été établies d'après les premiers relevés des tableaux de 1920 à 1940; elles portent mention des adresses, fonctions et professions indiquées sur les documents des loges au moment de l'inscription de l'intéressé.

Peuvent figurer parmi ces listes, des membres des sociétés secrètes qui ont démissionné depuis leur inscription ou qui se trouvent décédés.

Les secrétariats d'Etat devront faire connaître à la présidence du conseil les fonctions actuelles occupées par les fonctionnaires dont les noms figurent sur ces listes.

4° Société Théosophique de France.

Agoureux, 7, rue Michelet, président de la branche Rose-Croix (Alger).

Arbaud, 86, avenue de Lyon, président de la branche Vahana (Clermont-Ferrand).

Bayer (Cécile), 4, square Rapp, secrétaire générale adjointe Société Théosophique (Paris).

Bendet, 101, rue de Paradis, président de la branche Bube (Marseille).

Benzimbra (Léon), ingénieur, directeur du service de reconstruction, 4, square Rapp, membre du conseil de la Société Théosophique (Paris).

Mlle Berchere (Jeanne), de Grenoble (Isère), et 4, square Rapp (Paris), trésorière du groupement Table Ronde (Paris).

Berthier, Enc. Enf. de la Gare, présidente de la branche Paix (Sousse).

Belch (Charles-Emile), ingénieur, 21, avenue Montaigne, président de la Société Adyar et administrateur de la Famille Théosophique (Paris, 8e).

Blutel (Louis), 8, rue Chandrier, président de la branche Evolution (la Rochelle).

Bock (Jean), employé, 7, square Vauban, Viroflay, membre du conseil de la Société Adyar (Paris).

Bohere (Marcel), chef comptable à la Société des sablières de la Seine, trésorier adjoint de l'Entr'aide théosophique (Paris).

Bondonneau (Emile-Gratien), publiciste, 4, square Rapp, président de la Famille théosophique, membre du conseil de la Société Théosophique et administrateur de la Société Adyar (Paris).

Bosque, 1, place du Douffay, présidente de la branche de Nantes, à Nantes.

Bouillon, comptable, 9, rue Hermel, présidente de la branche Labor (Paris).

Bouvaret, 2, rue M.-Gontart, présidente de la branche Horizon (Grenoble).

Bracq, chirurgien dentiste, 21, rue de la Celle, présidente de la branche Hermès (Grenoble).

Brosse (Thérèse), doctoresse en médecine, 4, square Rapp, membre du conseil de la Société Théosophique (Paris, 7e).

Buttner, Roubagne (Bouches-du-Rhône), président des branches Je Cherche et Sophia (Marseille).

Chaffanel, 88, avenue Bouzareah, président de la branche Paix (Alger).

Chaise, 86, rue de Lyon, président de la branche Vahana (Clermont-Ferrand).

Chapovaloff, 25, rue Basse, président de la branche Fraternité (Caen).

Caludo, 26, rue Serpente, président de la branche Karufrosta (Paris).

Chauvin (Lucie), pharmacienne, 15, rue Las-Cases, membre du conseil de la Société Théosophique (Paris, 7e).

Clairet-Vadineleu, 120, rue Gallieni, présidente de la branche Angkor (Pnom-Penhh).

Corbisier (D.-H.), comptable, 127, rue du Cherche-Midi, présidente de la branche Dana (Paris).

Croses, 3, rue Florentin, présidente de la branche Etoile d'Or (Constantine).

D'Arras, 76, rue d'Alésia, président de la branche Salina (Paris).

Decroix, 16, avenue Gallieni, président de la branche Fraternelle, M. Saint-Aignan.

D'Haleman, 27, rue Marignan, président de la branche Lotus (Paris).

De Lestaudière, président de la branche Bienveillance (Paris).

Dubos (Emile), 4, square Rapp, administrateur de la société Adyar (Paris).

Duflos, 2, rue Vauban, présidente de la branche Shraddha (Dunkerque).

Mlle Dugat (A.), 35, avenue Friedland, secrétaire de la Ligue internationale de correspondance (Paris).

Eguyen va Gici, bibliothèque des archives de la Cochinchine, secrétaire de la branche Cochinchine (Saigon).

Heyraud, Saint-Just-sur-Loire, secrétaire de la branche La Rivoire (Saint-Just).

Fay, 20, rue Saint-Gênes, secrétaire de la branche Gladius (Bordeaux).

Fay, 14 *bis*, rue de la Buffea, secrétaire de la branche Vidya (Nice).

Mlle Frey (Augusta-Sophie-Nalda), 4, square Rapp, secrétaire de la Société Théosophique (Paris).

Fedorenko (Hélène), 14, boulevard Jean-Jaurès, Boulogne-sur-Seine, présidente de la branche Table ronde (Paris).

Fennoll-Laurenzo, 30, rue Pégou, faubourg Saint-Eugène, secrétaire adjoint de la branche Monada (Oran).

Mme Fery de La Bellonne (Yvonne), 4, place Denfert-Rochereau, animatrice, chevalier chef de la branche Table ronde (Paris).

Gayet, 3, rue de Strasbourg, animateur chevalier chef de la branche Houzon (Grenoble).

Gonand, côte Champion, Epinal, animateur chevalier chef de la branche Venti (Epinal).

Grégoire (Françoise), 14, rue Etienne-Dolet, quartier Valbourdin, animateur chevalier chef de la branche Théophile-Pascal (Toulon).

Guiton, 45, rue Nazaret, président de la branche Gordiano Bruno (Toulouse).

Hospital, 38, rue Gambetta, président de la branche Agama (Royan).

Julien (C.), 10, rue Condorcet, président de la branche Pour Lui (Grenoble).

Karpati (Ernest), employé des chemins de fer, 1, cité Bobillot, Alger, président de la branche Paix (Alger).

Kunhelmann (Emile-Henri), administrateur de la société immobilière Adyar (Paris).

Laffitte, receveur des postes, télégraphes et téléphones, président de la branche Lux (Valenciennes).

Laflèche (Pierre-Paul), rédacteur au ministère des travaux publics, 238, rue de la Convention, président de la branche Jordano-Bruno (Toulouse).

Latapie (Raymond), 20, rue Esclarmonde, Toulouse, président de la branche Jordano-Bruno (Toulouse).

Leaboni, 22, avenue Marie, président de la branche Bise (Aix-les-Bains).

Leonetti, président de la branche Gladius (Bordeaux).

Leonetti (Emile), 25, boulevard Sébastopol, Oran, président de la branche Activité (Oran).

Mlle Lévêque (Marie), 3, rue Vaillant, présidente de la branche Aimé-Blech (Dijon).

Mlle Loubet (Anne-Marie), 4, square Rapp, bibliothécaire de la Société théosophique (Paris).

Mme Loumenas (A.), route du Cap, la Garoupe, Cap-d'Antibes, présidente des branches Je Cherche et Sophia (Marseille).

Miss Mac Coll, Equilhen, par Outreau (Pas-de-Calais), présidente de la branche Entente cordiale (Boulogne).

Maleze, 2, rue du Doyenné, le Mans (Sarthe), président de la branche Persévérance (Le Mans).

Mlle Mallet (Pascaline), 11 *bis*, rue des Réservoirs, Versailles, secrétaire de la Société théosophique (Paris).

Marcault (Emile-Jean), ancien professeur agrégé, 4, square Rapp, Paris, et 21, avenue de Pessicart, Nice, secrétaire général de la Société théosophique et vice-président de l'Entr'aide théosophique.

Mme Mariotti (Octavie), 1, rue Bernardin, secrétaire adjointe de la branche Alcire (Oran).

Mme Mayer-Laurent (Marthe), 16, rue Montmartre, secrétaire adjointe de la branche Studio (Paris).

Mathieu (Léopold), 3, rue François-Coppée, Grenoble, secrétaire adjoint de la branche Pour lui (Grenoble).

Mlle Micha, 5, rue Emile-de-Loth, Monaco, secrétaire adjointe de la branche Espérance (Monaco).

Millery (Eugène), 43, rue du Montel, Nancy, secrétaire adjoint de la branche Lorraine (Nancy).

Mitschler (Louis), 12, chemin de l'Ancien-Champ-de-Mars, secrétaire adjoint de la branche Grenoble, à Grenoble.

Mondain, médecin chef de l'hôpital Bellon, 77, avenue Poincaré, Paris (16e), président de l'Entr'aide théosophique (Paris).

Mlle Morel (Eugénie), 4, square Rapp, Paris (7e), libraire de la Société théosophique (Paris) et trésorière de l'Entr'aide théosophique.

Morel, 4, square Rapp, Paris (7e), président de la branche Volonté (Paris).

Moser (René), horticulteur, 57, boulevard de la République, Versailles, administrateur de la Famille théosophique (Paris).

Ngo Ninh Tru, président de la branche Vrais bouddhistes, Phunoeleng.

North-Siegfried, 1, rue des Arquebusiers, Strasbourg, président de la branche Pythagore de Strasbourg.

Novince (E.), 50, rue du Château, Brest, président de la branche Celtique, Brest.

Olivie, 49, rue Neuve, Brest, président de la branche Celtique, Brest.

Pannolier, villa A. Nanda, Aix-en-Provence, président de la branche Sextia, Aix-en-Provence.

Pelassier, 6, rue Barème, Lyon, président de la branche Tayon de Lyon.

Pellissier, 138, boulevard Baille, Marseille, président de la branche Anna Baï de Marseille.

Perrichon (Marius), 41, rue de la Charité, à Lyon, président de la branche Activité et Patience de Lyon.

Petit, 57, avenue Montaigne, Paris, président de la branche Rackotry de Paris.

Planchez, 4, avenue Blanqui, Paris, président de la branche Iccha de Paris.

Point (Edouard-Henri), 6, rue Nouvelle, Bagneux (Seine), secrétaire et administrateur de la Famille théosophique et membre du conseil de la Société théosophique de Paris.

Reynaud (Victor), 45, chemin de Saint-Gervais, Lyon, président de la branche Le Rayon de Lyon.

Richard, 20, rue Saint-Genest, Bordeaux, président de la branche Gladius de Bordeaux.

Richardet (Georges), président de la branche Platon de Vichy.

Richemain, 17, rue de Lévis, Paris, président de la branche Hamsa de Paris.

Rivier, 11, rue Bab-Azoum, Alger, président de la branche Iccosium d'Alger.

Salmon, 24, rue David-d'Angers, Angers, président de la branche Tolérance d'Angers.

Salomon (S.), 16, rue d'Arras, Casablanca (Maroc), président de la branche Sphynx de Casablanca.

Sapience (Roger), 38, rue du Poirier-Rond, Orléans (Loiret), président de la branche Jeanne-d'Arc d'Orléans.

Siscu, 72, rue Prom, Casablanca (Maroc), président de la branche Sphynx de Casablanca.

Syrtlanoff, 17, rue de Joinville, Bry-sur-Marne, président de la branche Bienveillance de Bry-sur-Marne.

Tanon (Albert), 5, rue de l'Alboni, Paris (16e), président de la branche Studio de Paris.

Thorin (Paul), chirurgien dentiste, 106, rue de Richelieu, Paris, vice-président de la Société théosophique de Paris et animateur de la Ligue internationale de correspondance.

Thyse-Monad, château de Courmelles (Alpes-Maritimes), président de la branche Lumière de Courmelles.

Tozza (Eugène-Barthélemy), officier assimilé de justice militaire de 3e classe, 4, square Rapp, Paris (7e), président de la branche Essor de Paris.

Vernier, 5, rue Briffaut, Valence, président de la branche Vayu de Valence.

Zeugschmitt (Louis-Georges), directeur commercial, 56, boulevard Magenta, Paris (10e), trésorier de la Société théosophique de Paris et vice-président de l'Entr'aide philosophique.

(A suivre.)

Liste des fonctionnaires et agents civils ou militaires, membres des sociétés secrètes, ayant souscrit une fausse déclaration.

(4e liste.)

MM.

Aubert (Georges-Camille), instituteur à Marseille. A appartenu à la loge Les Amis du Travail de Marseille (G. O.).

Cappelli (Antoine), chef du service de la comptabilité, préfecture du Rhône. A appartenu à la loge Bienfaisance et Amitié de Lyon (G. O.).

Cauliel (Marius-Casimir), comptable, préfecture de la Gironde. A appartenu à la loge Triple Accord de Royan (G. O.).

Colas (Henry-Régis), chef de bureau à la préfecture du Var. A appartenu à la Société théosophique.

Delaunay (Gaston-Edouard-Alexandre), ingénieur des directions de travaux de 2e classe des armes navales. A appartenu au Grand Orient de France.

Etienne-Bazot (Jules), intendant de 3e classe du cadre auxiliaire. A appartenu à la loge Avant-Garde de Paris (G. O.), grade 30e.

Guillaume (Fernand-Léon), intendant militaire adjoint. A appartenu au Grand Orient de France.

Jehan (Louis-Pierre-Marie), commis principal des postes, télégraphes et téléphones. A appartenu à la loge Les Trois H du Havre (G. O.).

Lavinal (Arthur), instituteur en retraite, capitaine d'administration, gestionnaire de l'hôpital Mondenard à Bordeaux. A appartenu à la loge Burdigala de Bordeaux (Grande loge nationale indépendante et régulière).

Noury (René), commis d'ordre et de comptabilité principal de classe exceptionnelle du cadre latéral de l'administration centrale du secrétariat d'Etat à l'aviation. A appartenu à la loge Droit et Justice du Grand Orient, grade 18e.

VICE-PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Radiodiffusion nationale.

L'amiral de la flotte, ministre vice-président du conseil,

Vu l'arrêté du 7 mai 1941 instituant une commission des bâtiments auprès de l'administration de la radiodiffusion nationale;

Vu l'arrêté du 26 juin 1941 modifiant la composition de la commission des bâtiments près l'administration de la radiodiffusion nationale,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres de la commission des bâtiments près l'administration de la radiodiffusion nationale, outre:

Le directeur des services techniques de la radiodiffusion nationale;

Le directeur des services généraux de la radiodiffusion nationale;

L'ingénieur en chef, chef du bureau des bâtiments à l'administration centrale de la radiodiffusion nationale;

Le contrôleur des dépenses engagées près l'administration de la radiodiffusion nationale,

membres de droit,

MM. Lefèvre, inspecteur général des bâtiments civils et des palais nationaux;
Demaret, architecte en chef des bâtiments civils et des palais nationaux,

au titre de membres du conseil général des bâtiments civils.

M. Landron, directeur adjoint du cabinet du délégué général de l'équipement national.

M. Mouraille, architecte diplômé par le Gouvernement.

M. Dany, médecin, ex-interne des hôpitaux de Paris.

Art. 2. — Les directeurs à l'administration centrale de la radiodiffusion nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 8 août 1941.

Pour l'amiral de la flotte,
ministre vice-président du conseil:

Le secrétaire d'Etat
à la vice-présidence du conseil,
HENRI MOYSSET.

L'amiral de la flotte, ministre vice-président du conseil (administration de la radiodiffusion nationale),

Vu l'arrêté du 7 mai 1941 instituant une commission des bâtiments auprès de l'administration de la radiodiffusion nationale;

Vu l'arrêté du 26 juin 1941 modifiant la composition de la commission des bâtiments près l'administration de la radiodiffusion nationale;

Vu l'arrêté du 8 août 1941 portant nomination des membres de ladite commission,

Arrête:

Art. 1er. — Le représentant du délégué général de l'équipement national à la commission des bâtiments près l'administration de la radiodiffusion nationale peut être assisté ou suppléé par M. Paul Maitre, architecte diplômé par le Gouvernement, chargé de mission à l'équipement national.

Art. 2. — Les directeurs à l'administration centrale de la radiodiffusion nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 22 août 1941.

Pour l'amiral de la flotte,
ministre vice-président du conseil:

Le secrétaire général
de l'information et de la propagande,
PAUL MARION.

L'amiral de la flotte, ministre vice-président du conseil (administration de la radiodiffusion nationale),

Vu l'arrêté du 7 mai 1941 instituant une commission des bâtiments auprès de l'administration de la radiodiffusion nationale;

Vu l'arrêté du 26 juin 1941 modifiant la composition de ladite commission;

Vu le décret du 14 août 1941 portant nomination d'un directeur général de la radiodiffusion nationale,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 3 de l'arrêté du 7 mai 1941 relatif à la composition de la commission des bâtiments près la radiodiffusion nationale est modifié comme suit:

« Cette commission, placée sous la présidence du secrétaire général de l'information et de la propagande ou, à son défaut, du directeur général de la radiodiffusion nationale, comprend:

« Le directeur général de la radiodiffusion nationale ».

Art. 2. — Sont abrogées toutes dispositions contraires de l'arrêté du 7 juin 1941, modifié par l'arrêté du 26 juin 1941.

Art. 3. — Le directeur général de la radiodiffusion nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 6 septembre 1941.

Pour l'amiral de la flotte,
ministre vice-président du conseil.

Le secrétaire général
de l'information et de la propagande,
PAUL MARION.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 septembre 1941: page 4153, 1re colonne, 17e ligne, au lieu de: « des fonctions et des attributions spéciales », lire: « des fonctions ou des attributions spéciales ».

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 11 septembre 1941 relative au concours pour la nomination d'auditeurs au conseil d'Etat.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er octobre 1941: page 4231, 1re colonne, 22e ligne: lire: « le président et le candidat à qui elle aura été attribuée », au lieu de: « le président, le candidat à qui elle aura été attribuée ».

Magistrature.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 septembre 1941: page 3857, 1re colonne, 50e ligne, supprimer: « M. Dumon, conseiller à la cour d'appel de Besançon, est, à compter du 17 juillet 1941, admis à faire valoir ses droits à la retraite et nommé conseiller honoraire ».

Juges de paix.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 octobre 1941, page 4278, 1re colonne, 16e ligne, au lieu de: « M. Anegli », lire: « M. Angeli ».

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE ET DES FINANCES

Fonds national de compensation des allocations familiales.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur et le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Vu les articles 42 à 45 du code de la famille portant création d'un fonds national de compensation pour les départements, communes et établissements publics autres que nationaux;

Vu l'article 11 du décret du 15 avril 1940 prévoyant l'attribution d'avances auxdites collectivités publiques sous certaines conditions à fixer;

Vu l'arrêté des secrétaires d'Etat à l'intérieur, aux finances et au travail, en date du 15 février 1941, portant suspension de la commission supérieure instituée par l'article 45 du décret-loi du 29 juillet 1939 et dont l'avis était nécessaire pour l'attribution desdites avances,

Arrêtent:

Art. 1er. — Des avances, à valoir sur les sommes dues par le fonds national de compensation, pourront être accordées par la caisse des dépôts et consignations, chargée de la gestion dudit fonds, aux collectivités et établissements adhérents dont le budget primitif ordinaire de l'année précédente n'aura pas dépassé 100.000 fr. et dont le pourcentage des prestations (prime à la première naissance, allocations familiales, allocation de salaire unique et, éventuellement, allocation de la mère au foyer) versées au cours de l'année considérée par rapport aux salaires payés aura été supérieure à 15 p. 100.

Le total des avances accordées à une collectivité considérée ne pourra, en tout état de cause, excéder le montant des prestations versées au delà du pourcentage susvisé.

Art. 2. — Le directeur général de la caisse des dépôts et consignations est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 10 août 1941.

Pour le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances:
Le conseiller d'Etat secrétaire général pour les finances publiques,
HENRI DEROY.

Pour le secrétaire d'Etat à l'intérieur:
Le conseiller d'Etat secrétaire général pour l'administration,
MAURICE SABATIER.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 17 avril 1941, ont été nommés adjoints de l'agent comptable de la dette publique:

M. Oudot, sous-directeur;

MM. Fageau, Coudray et Andréani, chefs de bureau à l'administration centrale de l'économie nationale et des finances.

Par arrêté en date du 7 septembre 1941, M. Chapuis (Hubert), commis d'ordre et de comptabilité de 3e classe à la caisse des dépôts et consignations, a été nommé traducteur adjoint à l'administration centrale de l'économie nationale et des finances.

Par arrêté en date du 1er septembre 1941, ont été élevés à la classe supérieure de leur grade:

M. Descomps, commis principal d'ordre et de comptabilité de 3e classe.

M. Capon, employé d'administration de 2e classe.

Aux termes du même arrêté, M. Azancot, commis d'ordre et de comptabilité de 1re classe, a été nommé commis principal d'ordre et de comptabilité de 3e classe.

Contrôle des prix.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances en date du 26 septembre 1941, M. Ganes (Louis), inspecteur des contributions indirectes, adjoint à l'administrateur chef du service de contrôle des prix de la Seine, est nommé chef du service départemental de contrôle des prix de la Manche, en remplacement de M. Lagrenade (Alfred), remis à la disposition de son administration d'origine.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

N° 4028. — **Décret du 18 septembre 1941 chargeant un consul général de 1re classe de la légation de France à La Paz.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur la proposition de l'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères,

Décrétons:

Art. 1er. — M. Lancial (Emmanuel-Albert-Marie-Joseph), consul général de 1re classe, chef de division à l'administration centrale, est chargé de la légation de France à La Paz, en remplacement de M. Grandin de L'Eprevier, démissionnaire.

Art. 2. — L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Vichy, le 18 septembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:
L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères,
Al DARLAN.

N° 4211. — **Décret du 1er octobre 1941 portant promotion d'un consul général au grade de ministre plénipotentiaire de 2e classe.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur la proposition de l'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères,

Décrétons:

Art. 1er. — M. Sarrien (Michel-Louis-Ferdinand), consul général de 1re classe, chef du bureau chargé des intérêts des Français réfugiés en provenance de Belgique, des Pays-Bas et du Luxembourg, est promu ministre plénipotentiaire de 2e classe, en remplacement de M. de Hauteclocque, précédemment placé à la disposition.

Art. 2. — L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Vichy, le 1er octobre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:
L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères,
Al DARLAN.

N° 4212. — **Décret du 1er octobre 1941 plaçant un conseiller d'ambassade hors cadre.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur la proposition de l'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères,

Décrétons:

Art. 1er. — M. Bréart de Boisanger (Claude-Marie-Thomas-Raphaël), conseiller d'ambassade de 1re classe, chargé du consulat général de France à San Francisco, est placé hors cadre à la disposition du gouvernement général de l'Indochine pour remplir les fonctions de chef du service diplomatique de ce gouvernement général.

Art. 2. — L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Vichy, le 1er octobre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:
L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères,
Al DARLAN.

N° 4213. — **Décret du 1er octobre 1941 portant nomination d'un ministre plénipotentiaire à la légation de France à Bangkok.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur la proposition de l'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères,

Décrétons:

Art. 1er. — M. Méric de Bellefon (Joseph-Marie-Yves), ministre plénipotentiaire de 2e classe, chargé des fonctions d'inspecteur général des postes diplomatiques et consulaires, est nommé envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Bangkok, en remplacement de M. Garreau, révoqué.

Art. 2. — L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Vichy, le 1er octobre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères,

Al DARLAN.

Personnel diplomatique et consulaire.

Par arrêtés du 1er septembre 1941:

M. Pinoteau, consul général de 2e classe, a été chargé des fonctions de sous-chef de division à l'administration centrale.

M. Lardy, attaché de consulat, a été nommé au consulat général de Changhaï.

M. Argod, attaché de consulat, a été nommé à la légation de Budapest.

M. Pelen, attaché de consulat, a été nommé au consulat de Los Angeles.

M. Gauthier, attaché de consulat, a été nommé au consulat de Monaco.

M. de Dianous de La Perrotine, secrétaire interprète d'Extrême-Orient de 3e classe, a été nommé à l'ambassade de Pékin.

M. Veujoz, vice-consul faisant fonctions d'attaché de consulat au consulat général de Kobé, a été chargé des fonctions de son grade au même poste.

M. Leonelli, commis de chancellerie à la disposition de la Croix-Rouge française, a été chargé des fonctions d'attaché à l'administration centrale.

M. Balay, secrétaire d'ambassade de 1re classe à la légation de Téhéran (non installé), a été nommé à l'ambassade d'Ankara.

M. Blot, secrétaire interprète d'Extrême-Orient de 2e classe au consulat de Nankin, a été chargé du consulat de Tai-Ho-Kou.

M. Ratton, vice-consul, a été chargé du consulat de San José de Costa Rica.

M. Jehannot de Bartillat, attaché de consulat à la légation de Budapest, a été chargé des fonctions d'attaché à l'administration centrale.

M. Mézière, consul de 2e classe chargé des fonctions de consul suppléant au consulat général de Genève, a été chargé des fonctions d'attaché à l'administration centrale.

M. Marcotte de Sainte-Marie, consul de 2e classe, a été nommé chef adjoint du cabinet du ministre.

M. Wapler, attaché d'ambassade, a été nommé chargé de mission au cabinet du ministre.

Par arrêté du 1er septembre 1941, M. Garreau, consul général de 1re classe chargé de la légation de Bangkok, a été révoqué.

Par arrêté du 5 septembre 1941, M. Charles, vice-consul, a été révoqué.

Par arrêté du 8 septembre 1941:

M. Saugon, consul de 2e classe à Battambang (non installé), a été chargé des fonctions de secrétaire interprète d'Extrême-Orient de 1re classe à la légation de Bangkok.

M. Plion, secrétaire interprète d'Extrême-Orient de 1re classe à la légation de Bangkok, a été chargé du consulat de Battambang.

Par arrêtés du 15 septembre 1941:

M. Maigret, consul de 2e classe chargé des fonctions de consul suppléant au consulat de Chicago (non installé), a été chargé des fonctions d'attaché à l'administration centrale.

M. Mufraggi (Martin), commis de chancellerie, a été placé en disponibilité.

Par arrêté du 20 septembre 1941:

M. Roger, attaché de consulat, a été nommé au consulat général de Barcelone.

M. Fabre (Robert), attaché de consulat, a été nommé à la légation de Lisbonne.

M. Huré, attaché de consulat, a été nommé au consulat de Tien-Tsin.

M. Deciry, attaché de consulat, a été nommé au consulat général de Kobé.

M. Régnier, attaché de consulat, a été nommé au consulat général de Changhaï.

Par arrêtés du 24 septembre 1941:

M. Guillet, consul de 2e classe à l'administration centrale, a été placé hors cadre à la disposition de la résidence générale à Rabat.

M. Collette, attaché de consulat, a été chargé des fonctions d'attaché à l'administration centrale.

M. Domestici, vice-consul faisant fonctions d'archiviste à l'ambassade de Rio de Janeiro, a été nommé au consulat général de Sao Paulo.

M. Martin (Marius), vice-consul chargé des fonctions d'attaché de consulat de la Nouvelle-Orléans (non installé), a été chargé des fonctions d'archiviste à l'ambassade de Rio de Janeiro.

Par arrêtés du 1er octobre 1941:

M. Giraudet, consul général de 1re classe à l'administration centrale, a été nommé au consulat général de Genève.

M. Brionval, consul de 2e classe à Séoul (non installé), a été placé hors cadre à la disposition du gouvernement général de l'Indochine pour remplir les fonctions d'adjoint au chef du service diplomatique de ce gouvernement général.

M. Fournier, attaché de consulat, a été nommé au consulat général de la Nouvelle-Orléans.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

N° 4214. — Algérie. — **Décret du 2 octobre 1941 portant extension à l'Algérie de la loi du 28 février 1941 relative à la certification du chèque.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 28 février 1941 relative à la certification du chèque;

Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur et du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Décrétons:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi susvisée du 28 février 1941, relative à la certification du chèque, sont rendues applicables à l'Algérie.

Elles entreront en vigueur un mois après la date de publication du présent décret.

Art. 2. — Les ministres secrétaires d'Etat à l'intérieur et à l'économie nationale et aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Vichy, le 2 octobre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

PIERRE PUCHEU.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances

YVES BOUTHILLIER.

Voirie départementale.

Par arrêté du 3 octobre 1941, ont été déclarés d'utilité publique et urgents les travaux à entreprendre dans le département du Doubs, en application de la loi du 11 octobre 1940, pour l'élargissement et la rectification du chemin départemental n° 126, entre les points kilométriques 8,400 et 12,550, au territoire des communes de Voujeaucourt et Valentigney.

Maires et adjoints des arrondissements de Paris.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 octobre 1941: page 4249, 1re colonne, 2e ligne, au lieu de: « Lévy (Adolphe) », lire: « Devernay (Julien), chef de bureau principal honoraire à la Société nationale des chemins de fer ».

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Légion d'honneur et médaille militaire

Le général d'armée, commandant en chef des forces terrestres, ministre secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu le décret du 5 septembre 1939,

Arrête:

Article unique. — Sont inscrits aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire, les militaires dont les noms suivent:

LÉGION D'HONNEUR

POUR OFFICIER

(Pour prendre rang du 9 juin 1941.)

DESGRANGES (Georges), chef de bataillon au 213e rég. d'infanterie: officier supérieur d'une haute valeur morale et militaire. A été grièvement blessé à la face par éclat d'obus, le 14 mai 1940, alors qu'il entraînait son bataillon à l'attaque des positions ennemies au Sud de Sedan. A perdu l'œil gauche.

POUR CHEVALIER

(Pour prendre rang du 26 mai 1941.)

LABADIE (Jean), adjudant-chef au 167e rég. d'infanterie de forteresse: sous-officier énergique et très courageux. A été grièvement atteint par balle, le 18 juin 1940, à son poste de combat, à Aingeray, alors qu'après quatre heures de lutte ardente, il résistait encore, avec les quelques survivants de sa section, à l'ennemi qui tentait le franchissement de la Moselle.

MAJESTE-LARROUY (Marcel), lieutenant au 623e rég. de pionniers sénégalais: excellent officier. Grièvement blessé par balles, le 12 juin 1940, au cours d'un repli ordonné de son unité aux environs de Reims, a dû subir l'amputation du pied gauche.

MIALON (Lucien), lieutenant au 128e rég. d'infanterie de forteresse: brillant officier, qui s'est particulièrement distingué au cours de la campagne. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 19 juin 1940, à son poste de combat, à Allamps, au cours d'un violent bombardement de l'artillerie ennemie. A perdu l'œil droit.

BRUNEL (Joseph), lieutenant au 99e rég. d'infanterie alpine: excellent officier, calme, dévoué et énergique. Les 5 et 6 juin 1940, sur l'Ailette, à demi encerclé par l'ennemi au cours de violents combats, a réussi à rejoindre sa compagnie. A fait preuve, au cours de la retraite, d'un grand courage et de belles qualités militaires. A été très grièvement blessé, le 10 juin, à son poste, à Dormans.

(Pour prendre rang du 9 juin 1941.)

DE MILO (Jacques-Eugène), lieutenant au 119e rég. d'infanterie: jeune officier animé du plus bel esprit militaire. A été très grièvement blessé à la face par éclat d'obus, le 16 juin 1940, à son poste de combat, à Pagny-sur-Meuse, au cours d'un violent bombardement de l'artillerie ennemie. A perdu l'œil droit.

MÉDAILLE MILITAIRE

(Pour prendre rang du 31 mai 1941.)

MALLEGARIE (Léon), soldat au 49e rég. d'infanterie alpine: soldat très courageux. A été grièvement blessé, le 20 juin 1940, à son poste de combat, à Vacqueville. Amputé de la cuisse gauche.

CAMBARRAT (Jean), soldat au groupe d'exploitation 80/18 (1re division marocaine): soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat de bombe, le 10 mai 1940, dans l'accomplissement de son devoir, à Maubeuge. Amputé de la jambe droite.

SUSBIELLES (Pierre), canonnier au 224e rég. d'artillerie: canonnier courageux. A été grièvement blessé à deux reprises différentes par éclat d'obus, le 10 juin 1940, à son poste de combat dans la région de Vouziers. A dû subir la désarticulation de l'épaule gauche et a perdu en outre l'œil droit.

BARON (Roger), soldat au 31e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. Le 16 juin 1940, alors que son unité livrait un combat d'arrière-garde, à Chaourge, a été gravement atteint par éclat d'obus tiré d'un char ennemi.

MAUGENEST (Ernest), pionnier au 424e rég. de pionniers: pionnier brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus à la tête, le 14 juin 1940, à son poste de combat, à Bourgogne. A perdu l'œil droit.

COMMET (Jean), soldat au 57e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement atteint par éclats de grenade, le 9 juin 1940, à son poste de combat aux environs de Sedan. A perdu l'œil gauche.

ONAGOITY (Félix), soldat au 11e rég. d'infanterie: soldat courageux. A été grièvement atteint de plaies multiples par éclats d'obus, le 25 mai 1940, à son poste de combat dans la forêt de Sylt.

DEPAUL (André), sergent au bataillon de sapeurs routiers 357/1: excellent sous-officier. A été grièvement blessé par éclats de bombe, le 3 juin 1940, à son poste, à Malo-les-Bains, au cours d'une attaque par l'aviation ennemie.

LAVIGNE (Jean), soldat au 18e rég. d'infanterie: très bon soldat. Après s'être distingué à la défense de la tête de pont d'Attigny, le 18 mai 1940, a été grièvement blessé à son poste de combat, le 9 juin, à Rilly-sur-Aisne. Amputé de l'avant-bras gauche.

DIOZE (Jean) soldat au 18e rég. d'infanterie: très bon soldat, d'un courage exemplaire et d'un moral élevé. A été grièvement blessé, le 9 juin 1940, par éclats d'obus à son poste de combat, à Rilly-sur-Aisne.

BEAUDEAN (Irénée), soldat au 18e rég. d'infanterie: excellent tireur au fusil-mitrailleur. A fait preuve de courage et de ténacité au cours des attaques ennemies sur le canal des Ardennes. A été grièvement blessé, le 9 juin 1940, à son poste de combat, à Rilly-sur-Aisne.

TOULLALAN (François), soldat au 18e rég. d'infanterie: mitrailleur très courageux. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 9 juin 1940, alors qu'il assurait le service de sa pièce au cours d'une attaque ennemie, à Rilly-sur-Aisne. Amputé de la jambe gauche.

VIEL (Louis), soldat au 67e rég. d'infanterie: agent de transmission très courageux. A été grièvement blessé par balle, le 16 juin 1940, au cours d'une attaque ennemie, à Rhinau. Amputé de la jambe droite.

SANTINI (Michel), soldat au 73e rég. d'infanterie: soldat courageux et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, à son poste de combat, à Concevreux, dans la nuit du 10 au 11 juin 1940. Atteint d'ankylose du genou droit.

IMBERT (Pierre), canonnier au 319e rég. d'artillerie: agent de transmision très dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus au cours d'une mission de liaison aux environs de Sedan, le 17 mai 1940. Amputé de la cuisse gauche.

CARRERE (Joseph), caporal au 52e rég. d'infanterie coloniale: gradé brave et dévoué. Le 16 mai 1940, ayant reçu l'ordre d'évacuer les archives de sa compagnie, est tombé dans une embuscade ennemie aux environs de Charleville. A été grièvement blessé alors qu'il tentait de forcer le barrage pour accomplir sa mission coûte que coûte. Amputé du bras droit.

BRAIDOTTI (Jean), légionnaire au 12e rég. étranger d'infanterie: légionnaire brave et dévoué. A été grièvement atteint par rafale de mitrailleuse, le 12 juin 1940, alors que par le tir de son fusil-mitrailleur, il défendait le passage de la Marne aux environs de Château-Thierry. Amputé du bras gauche.

MARTIN (René), soldat au 154e rég. d'infanterie de forteresse: soldat courageux. A été gravement blessé par balles et éclats de grenade, le 26 mars 1940, alors qu'il protégeait le repli d'un groupe franc tombé dans une embuscade.

GAZA (André), canonnier au 118e rég. d'artillerie: canonnier courageux. A été grièvement blessé par éclat de bombe, le 14 juin 1940, aux environs de Verdun, au moment du repli de son unité. Amputé du bras droit.

TASSY (Gaston), pionnier au 443e rég. de pionniers: pionnier courageux et dévoué. Le 16 mai 1940, aux environs de Vervins, surpris par l'ennemi avec son détachement, a été grièvement blessé par éclat d'obus tiré d'un char allemand. A réussi à s'échapper et, malgré la gravité de sa blessure, à rejoindre son unité. Atteint d'impotence fonctionnelle du bras droit.

CUBIERES (Henri), tirailleur au 31e rég. de tirailleurs algériens: tirailleur très courageux. A été grièvement blessé, le 8 juin 1940, alors qu'il protégeait le repli de son unité dans la région de Montdidier. Amputé du bras droit.

MARTIN (Louis), canonnier au 317e rég. d'artillerie: canonnier courageux. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 12 juin 1940, à son poste de combat, à Mourmelon-le-Grand. Amputé du bras gauche.

DUJARDIN (Célestin), aspirant au 7e rég. d'infanterie coloniale: jeune aspirant plein d'entrain et de courage. A été grièvement atteint par éclat de bombe, le 19 juin 1940, au cours d'un repli ordonné de son unité aux environs de Vierzon, sous le bombardement de l'aviation ennemie.

CLUZEL (Antoine), infirmier à la 13e section d'infirmiers militaires: infirmier courageux et dévoué. Le 19 juin 1940, a été grièvement blessé à son poste lors du bombardement de Montluçon par l'aviation ennemie. Amputé de la jambe droite.

LASSUS (Claudius), tirailleur au 28e rég. de tirailleurs tunisiens: tirailleur brave et dévoué. A été gravement blessé puis grièvement brûlé à son poste de combat, à Trelon, le 17 mai 1940, au cours de la défense de ligne d'abris bétonnés.

MORLIN (Joseph), soldat au 227e rég. d'infanterie: soldat courageux et énergique. Surpris par l'irruption ennemie au poste de secours avancé de son bataillon, le 12 mai 1940, à Longwy, a été grièvement blessé par éclats de grenade. Amputé de la cuisse droite et de l'avant-bras droit.

LEFAURE (Pierre), caporal au dépôt de guerre d'infanterie 133: gradé brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat de bombe au cours du bombardement de Montluçon par l'aviation ennemie, le 19 juin 1940. Amputé de la jambe gauche.

ROBERT (Paul), soldat au 81e rég. d'infanterie alpine: a fait preuve en maintes occasions d'un très grand courage. Le 5 juin 1940, aux environs d'Abbeville, est bravement resté à sa pièce de 37 malgré un violent bombardement et a été grièvement blessé. Atteint de paralysie du bras gauche.

LE COMTE (Abel), soldat au 5e rég. d'infanterie coloniale: soldat courageux. A été grièvement blessé par balle, le 12 juin 1940, aux environs de Bar-le-Duc, alors qu'il tentait de sauver le matériel dont il avait la charge. Amputé de la jambe droite.

KEBIR BEN LHASSEUR, mle 6113, spahi au 3e rég. de spahis marocains: spahi animé du plus grand courage. A été grièvement blessé alors qu'il défendait une barricade attaquée par des chars ennemis, le 28 mai 1940. Immobilisé par sa blessure, a continué à tirer au fusil-mitrailleur jusqu'à épuisement des munitions. Amputé de la cuisse droite.

HAJAJ BEN FEDOUL, mle 10185, spahi au 3e rég. de spahis marocains: spahi très courageux. Après s'être brillamment comporté au cours des combats livrés en Belgique par son unité, a été grièvement atteint par rafale de mitrailleuse à son poste de combat, n'a consenti à se laisser évacuer que sur ordre formel. Amputé de la main gauche.

ABDALLAH BEN BAIM, mle 5376, spahi au 3e rég. de spahis marocains: spahi brave et dévoué. Après s'être distingué aux combats de Gembloux, a été grièvement blessé par éclat d'obus dans l'accomplissement de sa mission, le 25 mai 1940.

BEN NACEUR BEN MOHAMED, mle 6193, spahi au 3e rég. de spahis marocains: volontaire pour le groupe franc de son escadron, a fait preuve de la plus grande énergie et du plus grand courage. A été grièvement blessé par éclat d'obus le 28 mai 1940, alors qu'il défendait avec acharnement les abords de la route de Lille. Amputé du pied gauche.

MAUDELONDE (Georges), soldat au 74e rég. d'infanterie: excellent soldat. Le 15 juin 1940, à Ippecourt, a été grièvement blessé au cours d'un combat où sa section, décimée par le tir de l'artillerie ennemie, résista jusqu'à épuisement complet des munitions. Amputé de la jambe droite.

MONESTIER (Joseph), canonnier au 317e rég. d'artillerie: canonnier ayant toujours fait vaillamment son devoir. A été grièvement blessé, le 11 juin 1940, au cours d'une violente attaque de chars ennemis, à Sault-Saint-Rémy. Amputé du bras gauche.

RIGOLLET (Antoine), canonnier au 48e rég. d'artillerie: canonnier courageux. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 20 juin 1940, alors qu'il assurait le ravitaillement en munitions de son unité aux environs de Toul, sous un violent bombardement. Atteint d'impotence fonctionnelle du bras droit.

RISCH (Louis), soldat au 331e rég. d'infanterie: soldat courageux. A été grièvement blessé par balles, le 21 mai 1940, à son poste, au cours d'un combat rapproché, à Villers-la-Montagne.

HENRY (François), soldat au 29e rég. d'infanterie: soldat courageux. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 5 juin 1940, à son poste de combat, dans la Somme, sous un violent bombardement de l'artillerie et de l'aviation ennemies. Atteint de paralysie des membres inférieurs.

QUINIOU (Jean), soldat au 2e rég. d'infanterie: soldat dévoué. Sa section étant encerclée par l'ennemi, le 11 juin 1940, aux environs de Château-Thierry, a été grièvement blessé par éclat de bombe à son poste de combat.

ROIGNANT (Jean), caporal au 18e rég. d'infanterie: gradé brave et énergique. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 31 mai 1940, alors qu'il assurait une relève de sentinelle aux avant-postes dans l'Oise. Atteint d'impotence fonctionnelle de l'épaule gauche.

MENARD (Aimé), soldat au 13e rég. régional: excellent soldat. A été grièvement atteint par éclats de bombe, le 17 mai 1940, à son poste de combat, à Bavai, au cours d'un violent bombardement de l'aviation ennemie.

LANNES (Francis), soldat au 11e rég. d'infanterie: soldat courageux. A été grièvement blessé par balle, le 16 juin 1940, au cours d'un changement de position de son unité dans la Meuse, sous le feu de l'ennemi.

BACAL (Henri), légionnaire au 11e rég. étranger d'infanterie: légionnaire courageux. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 25 mai 1940, à son poste de combat, à Montmédy. Atteint de paralysie à la jambe gauche.

BOUZIANE BEN DJELLOUD, mle 3645, tirailleur au 22e rég. de tirailleurs algériens: excellent tirailleur. A été grièvement blessé par balle, le 21 mai 1940, à son poste de combat, en Belgique.

DOUVRY (Louis), brigadier au 302e rég. d'artillerie: excellent gradé. A été grièvement atteint de plaies multiples par éclats d'obus, le 19 mai 1940, dans l'accomplissement de sa mission.

MORETTO (Lorenzo), caporal au 8e rég. d'infanterie: gradé brave et dévoué. A été grièvement blessé par balle, le 15 juin 1940, à son poste de combat, au cours d'une attaque de l'aviation ennemie. Atteint de paralysie de membres inférieurs.

GOUGAY (Joseph), maître pointeur au 18e rég. d'artillerie: canonnier brave et courageux. A été grièvement blessé par balle et éclats d'obus, le 17 mai 1940, dans l'accomplissement de sa mission.

CAMPREDON (Elie), cavalier au 18e groupe de reconnaissance de corps d'armée: cavalier brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 2 juin 1940, à son poste de combat, aux environs de Dunkerque.

GELLY (André), cavalier au 3e rég. de dragons portés: cavalier courageux. A été grièvement atteint par éclats de minenwerfer, le 26 mai 1940, au cours d'un combat à Pont-Rémy.

BAILA (Argémiro), chasseur au 21e bataillon de chasseurs alpins: excellent chasseur, brave et calme au feu. S'est distingué au cours des combats du 13 juin 1940, sur l'Oise, en tenant fermement un poste qui lui avait été confié, malgré un feu violent de l'ennemi, infligeant à celui-ci de fortes pertes. A été blessé grièvement au cours de l'action.

CAMBON (Henri), cavalier au 18e groupe de reconnaissance de corps d'armée: cavalier courageux, blessé une première fois à son poste de combat, le 2 juin 1940, à Dunkerque, a été de nouveau grièvement atteint au cours du bombardement de l'hôpital de Zuydcoote par l'aviation ennemie.

CONTINI (Raymond), cavalier au 91e groupe de reconnaissance divisionnaire: cavalier brave et dévoué. A été gravement atteint par balle, le 16 mai 1940, au cours d'un changement de position de son unité attaquée par les engins blindés ennemis. Atteint de paralysie du bras droit.

GRANÉ (Alphonse), soldat au 3e rég. d'infanterie coloniale: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 18 mai 1940, à son poste de combat, à Beaumont-en-Argonne.

SOLACROUP (Marc), soldat au 143e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par balle, le 17 mai, alors qu'il assurait une liaison difficile en Belgique, sous un feu violent de l'infanterie et de l'artillerie ennemies.

ALLAIN (Albert), soldat au 51e rég. d'infanterie: soldat très courageux. A été grièvement atteint de plaies multiples par éclats d'obus, le 18 mai 1940, à son poste de combat à Stonnes.

VERGNES (André), soldat du 12e rég. d'infanterie coloniale: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par balle, le 13 mai 1940, à son poste de combat, à Montherme.

DEMAREST (Paul), soldat au 6e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement atteint par éclat de bombe, le 11 juin 1940, à son poste de combat aux environs d'Epernay.

MOULINIE (Pierre), pionnier au 407e rég. de pionniers: pionnier brave et dévoué. A été grièvement atteint par éclat d'obus, le 26 mai 1940, au cours de la défense de la citadelle de Calais.

CABAL (Elie), soldat au 153e rég. d'infanterie: soldat courageux. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 3 juin 1940, au cours d'un combat devant Dunkerque. Atteint d'impotence fonctionnelle du bras droit.

MASSOUTIER (Marcel), brigadier-chef au 56e rég. d'artillerie de montagne: excellent chef de pièce. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 11 juin 1940, à son poste de combat aux environs d'Abbeville. Amputé de la jambe gauche.

TERRIER (Jean), soldat au 242e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. Grièvement blessé par balle, le 5 juin 1940, à son poste de combat, à Cheneau, a dû subir l'amputation du bras gauche.

CUVILLIER (Lucien), sergent au 10e rég. de tirailleurs marocains: sous-officier énergique et courageux. Grièvement blessé à la face et à la poitrine, le 15 juin 1940, à son poste de combat, a perdu l'œil droit.

BENARD (Emile), adjudant-chef au 91e rég. d'infanterie: excellent chef de section. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 14 mai 1940, à son poste de combat, à Boujouville, au cours d'un bombardement de l'artillerie ennemie.

MARTIN (Jean), caporal au 27e rég. de tirailleurs algériens: excellent gradé. Resté à l'arrière-garde de son unité, le 17 mai 1940, à Fourmies, a été grièvement atteint par éclats de bombe à son poste de combat. A perdu la vision de l'œil droit.

IRATCABAL (Jean), soldat au 11e rég. d'infanterie: soldat très courageux. A été grièvement blessé, le 30 mai 1940, au cours d'un combat sur le canal des Ardennes. A perdu la vision de l'œil droit.

LECOMTE (Eugène), canonnier au 3e rég. d'artillerie, canonnier brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 3 juin 1940, à son poste de combat, aux environs de Dunkerque, au cours d'une attaque ennemie.

(Pour prendre rang du 4 juin 1941.)

PIERSON (Jean-Charles-Lucien), aspirant au 21e rég. d'artillerie coloniale: jeune aspirant plein de sang-froid, de courage et d'énergie. Le 5 juin 1940, au bois de Warlus, au cours d'une attaque de chars contre sa batterie, a commandé et pointé lui-même, sous le feu, ses pièces et détruit plusieurs engins ennemis. Le 6 juin, bien que blessé deux fois et ayant un bras brisé, a été chargé de conduire une trentaine d'hommes à un groupe voisin. Se heurtant à des éléments ennemis, a forcé le passage par une charge à la baïonnette, puis, après avoir rampé sous le feu des chars ennemis, est parvenu à rejoindre le commandant de groupe. La nuit suivante, cherchant à se replier sur Aumale, conformément aux ordres reçus, a réussi à échapper à six petits postes ennemis, mais, à bout de force, a fini par être fait prisonnier.

SALEM BEN MOHAMED, adjudant au 21e rég. de tirailleurs tunisiens: chef de section d'un courage splendide, véritable entraîneur d'hommes. S'est particulièrement distingué au combat de la forêt de Mormal, le 20 mai 1940, dans une action très meurtrière sous bois. A été très grièvement blessé par balle et obus le 28 mai, alors qu'après avoir entraîné sa section à l'attaque du pont d'Heubourdin, il venait d'atteindre l'objectif fixé à sa compagnie. Est resté à son poste de combat pendant plusieurs heures, donnant à tous l'exemple de courage et d'énergie.

(Pour prendre rang du 9 juin 1941.)

FOUAN (Paul-Marie-Victor), sergent à la 4e demi-brigade de chasseurs: sous-officier calme et réfléchi. Le 27 mai 1940, sur le canal de la Bassée, a maintenu pendant dix heures sa section sur une position en flèche attaquée sans répit par l'ennemi, malgré un bombardement intense et la perte des trois quarts de son effectif. A couvert, dans des circonstances délicates, le repli de la compagnie. A été pour tous un modèle de courage et d'abnégation.

HERRY (René-Gilbert), caporal à la 4e demi-brigade de chasseurs: remarquable par son abnégation et son sang-froid. Blessé au combat de la Longueville, le 20 mai 1940, a refusé de se laisser évacuer, a participé au combat du 27 mai sur le canal de la Bassée, où il s'est fait remarquer par son courage et son mépris de la mort en couvrant le décrochage de son groupe; n'a accepté d'être évacué qu'à bout de forces, après le regroupement du bataillon, donnant ainsi à ses hommes un exemple de résistance physique et morale digne d'admiration.

TABOURIECH (François), adjudant-chef au 158e rég. d'infanterie: blessé très grièvement au cours d'un bombardement, a fait preuve du plus grand courage et donné le plus bel exemple de dévouement en insistant pour n'être évacué que le dernier. Avait déjà donné au cours des journées précédentes la preuve de ses belles qualités militaires.

BOUAZZA BEN HAMOU, mle 2637, tirailleur au 3e rég. de tirailleurs marocains: excellent tirailleur, ayant toujours fait preuve des plus belles qualités militaires. A été très grièvement blessé par projectiles antichars, le 21 mai 1940, alors qu'il progressait avec son groupe en forêt de Mormal, en vue de se dégager de l'encerclement ennemi. Amputé des deux bras.

GIRY (Jean), sergent-chef au 11e rég. d'infanterie coloniale mixte sénégalais: excellent sous-officier. Quoique grièvement atteint au bras par éclat d'obus, après avoir repoussé plusieurs attaques ennemies, a cependant tenté de porter secours à son lieutenant blessé, le 5 juin 1940, dans la Somme.

GENDREAU (Gaston), sergent au 11e rég. d'infanterie coloniale mixte sénégalais: excellent chef de section. A été très gravement blessé au bras par balles, le 5 juin 1940, à son poste de combat, au cours d'une attaque ennemie.

PINSE (Amédée), brigadier-chef au 17e escadron du train: excellent gradé, modèle de courage et de conscience. A été grièvement blessé par éclats de bombe, le 17 juin 1940, à son poste, au cours d'un bombardement de l'aviation ennemie. A perdu l'œil gauche.

MUSTIERE (André), soldat au 27e rég. d'infanterie: soldat courageux et dévoué. A été grièvement blessé, le 15 mai 1940, au cours d'une attaque en Hollande. Atteint de paralysie du bras droit.

GAYOT (Elie), soldat au 13e rég. d'infanterie: soldat très courageux. A été grièvement blessé par balles, à son poste de combat, le 24 mai 1940, au cours de la défense de la citadelle de Boulogne-sur-Mer.

MOLODIANO, mle 19130, tirailleur au 53e rég. d'infanterie coloniale mixte sénégalais: tirailleur ayant toujours fait preuve de dévouement et de courage. A été grièvement atteint par éclats d'obus, le 5 juin 1940, au cours d'un combat à Riencourt. Amputé des deux pieds.

AMOU (Charles), mle 91057, tirailleur au 11e rég. de tirailleurs sénégalais: tirailleur brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus au cours d'un combat à Riencourt, le 5 juin 1940. Amputé de la jambe gauche.

BOBODO SAVADOGO, mle 40298, tirailleur au 12e rég. de tirailleurs sénégalais: tirailleur courageux. Après avoir pris part à de nombreux combats dans les Ardennes, a été grièvement blessé, le 19 juin 1940, alors qu'il se préparait à occuper une position nouvelle dans la région de Verdun. A perdu l'œil droit.

PETIT (André), soldat au 101e rég. d'infanterie: soldat courageux. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 10 juin 1940, à son poste de combat, à Château-Thierry, au cours d'un bombardement de l'artillerie ennemie. A perdu l'œil gauche.

REY (Roger), cavalier au 4e rég. d'automitrailleuses: cavalier courageux et plein d'allant. A été grièvement blessé par éclat de bombe, le 9 juin 1940, à son poste de combat, à Sompuis. Amputé de la jambe gauche.

LEMAIRE (René), sergent au 124e rég. d'infanterie: courageux sous-officier. Le 21 mai 1940, ayant pris le commandement d'un détachement de toutes armes, a concouru à la défense de Noyelles, servant lui-même une mitrailleuse et faisant preuve d'énergie et de sang-froid. Pris sous le feu des engins blindés ennemis, a été grièvement atteint par éclat d'obus. Amputé de la jambe droite.

LEPCZINSKI (Ladislas), soldat au 1er rég. d'infanterie: soldat courageux. A été grièvement blessé au cours d'un bombardement de l'aviation ennemie, à son poste de combat, en Belgique, le 15 mai 1940. Amputé du bras droit.

CHASSEUIL (Henri), sergent au 23e rég. d'infanterie coloniale: sous-officier énergique et courageux. Après avoir vaillamment participé à tous les combats livrés par son unité, a été grièvement blessé, le 14 juin 1940, à son poste à Malaucourt. Amputé de la jambe droite.

PACINI (Jérôme), soldat au 22e rég. d'infanterie coloniale: soldat courageux et plein d'allant. A été grièvement blessé, le 7 juin 1940, à son poste de combat, à Mesnil-Eudin, au cours d'un violent bombardement de l'artillerie ennemie. Amputé de la jambe gauche.

SCIARANI (Adolphe), conducteur à la 2e compagnie du train: conducteur courageux. A été grièvement blessé par éclat de bombe au cours d'une mission, à Steenwoorde, le 25 mai 1940. Amputé de la jambe gauche.

MAINARD (Adrien), chasseur au 11e bataillon de chasseurs alpins: soldat dévoué et courageux. A été grièvement blessé, le 29 mai 1940, à son poste de combat près de Narwick, au cours d'une violente attaque de l'aviation ennemie.

DOLGOPOLOFF (Léonide), brigadier-chef au 212e rég. d'artillerie: jeune gradé courageux et plein d'allant. A été grièvement blessé, le 31 mai 1940, à son poste, à Dunkerque, au cours d'un violent bombardement de l'artillerie ennemie. Amputé de l'avant-bras gauche.

SCHWAREZ (Ladislas), canonnier au 329e rég. d'artillerie coloniale: canonnier énergique et courageux. A été grièvement blessé, à Villequier-Aumont, le 3 juin 1940, au cours d'un violent bombardement de l'artillerie ennemie. Amputé de la jambe droite.

ERIAU (Henri), zouave au 1er rég. de zouaves: zouave courageux et dévoué. Volontaire pour le groupe franc de son bataillon, a effectué de nombreuses patrouilles aux avant-postes. A été grièvement blessé au cours d'une contre-attaque menée par son unité, à Kerbach, le 12 mai 1940. Amputé de la jambe droite.

TOUTIN (René), zouave au 8e rég. de zouaves: zouave courageux et dévoué. A été grièvement blessé, le 27 mai 1940, à son poste de combat, à Watten, au cours d'un bombardement de l'aviation ennemie. Amputé de la jambe gauche.

RIVOLLAN (Félix), caporal-chef au 3e rég. de tirailleurs marocains: gradé courageux et énergique. A été gravement blessé, le 15 mai 1940, à Remis, au cours du bombardement de son convoi par l'aviation ennemie. Amputé du bras droit.

BARRECA (Jean), spahi au 9e rég. de spahis algériens: spahi courageux. A été grièvement atteint par éclat d'obus, le 18 juin 1940, à son poste de combat, à Besançon, au cours d'un bombardement de l'artillerie ennemie. Atteint de paralysie de la main droite.

NURIT (Jean), pionnier au 616e rég. de pionniers: pionnier courageux et dévoué. A été grièvement blessé à la face par éclat d'obus, le 1er juin 1940, à son poste de combat, à Zuydcoote, au cours d'un bombardement de l'artillerie ennemie.

TAHIR FALL, mle 37682, brigadier au 208e rég. d'artillerie coloniale: gradé courageux et dévoué. A été grièvement blessé par balle, le 9 juin 1940, au cours d'un engagement avec l'ennemi à Igoville.

MONGUILLET (Jean), soldat au 7e rég. d'infanterie coloniale: soldat ayant toujours fait preuve du plus grand courage. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 27 mai 1940, en se portant à l'attaque à Bury. A perdu la vision de l'œil droit.

SCHNEBELEN (Raoul), caporal au 2e rég. de zouaves: excellent tireur au canon de 25. Après avoir participé à plusieurs engagements, a été grièvement atteint par balles, le 23 mai 1940, au cours d'un combat dans la Somme.

LOLIDE (Jean), soldat au 7e rég. d'infanterie coloniale: soldat très courageux. Le 20 mai 1940, en montant en lignes, près de Champigny, a été très gravement mutilé par éclats de bombe d'avion. Amputé des deux bras et du pied gauche, a perdu en outre l'œil droit.

LE GOFF (Maurice), soldat au 223e rég. régional de travailleurs: soldat discipliné et consciencieux. Le 21 juin 1940, alors que son unité se déplaçait sous d'intenses bombardements, a été grièvement blessé à la face par éclats de torpille, aux environs de Salbris.

ARROUDJ ABD EL KADER, mle 962, tirailleur au 13e rég. de tirailleurs algériens: tirailleur brave et dévoué. A été grièvement atteint par balle et par éclats de grenade, le 15 mai 1940, à son poste de combat, à la frontière belge. Blessé gravement à la face.

GASTON (Roger), soldat au 7e rég. d'infanterie coloniale: soldat courageux. A été grièvement blessé par éclats de bombe, à son poste d'observateur, au cours d'une attaque exécutée par son unité dans la Somme, le 24 mai 1940. Amputé de la cuisse gauche.

GIROUD (Lucien), soldat au 99e rég. d'infanterie alpine: soldat brave et dévoué. Chargé d'une mission périlleuse, dans la nuit du 6 au 7 juin 1940, dans la région du Chemin des Dames, a été grièvement blessé dans l'accomplissement de son devoir. A perdu l'œil droit.

DOUSPIS (Pierre), soldat au 203e rég. d'infanterie alpine: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé au cours d'une patrouille de reconnaissance à Toulonet, le 25 juin 1940. A perdu la vue.

LAUTREY (Raymond), soldat au 24e rég. d'infanterie: soldat d'élite, d'un courage exceptionnel. A été grièvement blessé à son poste d'observateur, à Château-Porcien, le 18 mai 1940. Amputé de la cuisse droite.

LAYACHI BEN M'FEDDEL, mle 36974, tirailleur au 1er rég. de tirailleurs marocains: tirailleur ayant eu une magnifique conduite au feu. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 26 mai 1940, à son poste de combat, à Carvin. A perdu l'œil gauche.

HAMADI BEN MOHAMED, mle 17459, tirailleur au 1er rég. de tirailleurs marocains: tirailleur courageux et énergique. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 26 mai 1940, alors qu'il continuait à servir sa pièce de mitrailleuse au cours d'une attaque ennemie. Amputé de l'avant-bras gauche.

AHMED BEN ZERONAL, mle 3677, tirailleur au 3e rég. de tirailleurs marocains: tirailleur très courageux. A été grièvement blessé, le 21 mai 1940, au cours d'un repli de son unité, à Maubeuge, effectué sous un violent bombardement de l'artillerie et de l'aviation ennemies. Amputé de la jambe droite.

MENU (Jean), soldat au 170e rég. d'infanterie: soldat très courageux. A été grièvement blessé par balle, le 9 novembre 1939, au cours d'une patrouille aux avant-postes. Amputé de l'avant-bras droit.

HADJ HAMICH DJELLOUL BEN MOHAMED, mle L. M. 105, tirailleur au 21e rég. de tirailleurs algériens: tirailleur courageux. A été grièvement atteint par éclats d'obus, le 24 mai 1940, au cours d'un combat au bois d'Inor.

BALA MARA, mle 18405, tirailleur au 26e rég. de tirailleurs sénégalais: tirailleur courageux. A été grièvement blessé par balle, le 14 juin 1940, au cours d'une attaque, à Saint-Germain-en-Laye.

Les nominations ci-dessus comportent l'attribution de la Croix de Guerre avec palme.

Fait à Vichy, le 5 août 1941.

Gl HUNTZIGER.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Comptoir de répartition de la gomme et des produits résineux.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu la loi du 13 août 1940 relative à l'organisation forestière;

Vu le règlement d'application n° 5 *ter* établi conformément à l'article 4 (§ 2) de la loi, et homologué par décret du 2 décembre 1940;

Vu le décret du 2 août 1941 modifiant le règlement n° 5 *ter* susvisé;

Vu l'avis du comité central des groupements interprofessionnels forestiers,

Arrête:

Article unique. — L'article 2 de l'arrêté du 3 décembre 1940 fixant la composition du comptoir de répartition de la gomme et des produits résineux est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art. 2.* — La commission consultative de ce comptoir est constituée comme suit:

Représentant du comité central des groupements interprofessionnels forestiers

« M. Duverger, membre du comité de gestion des groupements interprofessionnels forestiers de la conservation de Bordeaux.

Représentants des propriétaires.

MM.

« Arnaudin à Mont-de-Marsan (Landes).
« Fialon à Saubusse (Landes).
« De Groc à Saint-Symphorien (Gironde).
« Maubourguet à Casteljaloux (Lot-et-Garonne).

Représentants des gemmeurs.

MM.

« Prat (Charles) à Levignacq (Landes).
« Segnas à Sabre (Landes).
« Brustis à Mios (Gironde).
« Dupuy à Biscarosse (Landes).

Représentants des fabricants de produits résineux.

MM.

« Mesplede (Etienne), à Lesperon (Landes).
« Bellegarde à Rion (Landes).
« Rosieres à Bordeaux (Gironde).
« Farbos à Mont-de-Marsan (Landes).

Représentants des coopératives.

MM.

« Mesplede (Emile), à Lesperon (Landes).
« Moureau à Bordeaux (Gironde).

Représentants des distributeurs.

MM.

« Okle (Maurice) à Bordeaux (Gironde).
« Ardouin à Bordeaux (Gironde).
« Boulin à Dax (Landes).

Représentant des courtiers.

« M. Bonnin à Bordeaux (Gironde) ».

Fait à Vichy, le 12 septembre 1941.

PIERRE CAZIOT.

Travaux de reboisement.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu la loi du 23 novembre 1940 relative au régime des subventions en matière de travaux civils;

Vu le décret du 21 avril 1939 relatif aux crédits et aux régimes des subventions en matière de travaux civils;

Vu le décret du 17 août 1939 fixant le taux des subventions pour les travaux de reboisement, de défense contre les incendies de forêts et d'améliorations pastorales et forestières,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les taux maxima de subvention pour reboisement sont modifiés comme suit:

Travaux effectués par les départements, communes ou établissements publics, 66, pour 100.

Travaux effectués par les particuliers, sociétés ou associations forestières, 60 p. 100.

Art. 2. — Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 15 septembre 1941.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,
PIERRE CAZIOT.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'ÉDUCATION NATIONALE ET A LA JEUNESSE

N° 4164. — **Décret du 27 septembre 1941 modifiant le décret du 5 juillet 1907 portant règlement de l'école centrale des arts et manufactures.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 19 juin 1857;

Vu le décret du 5 juillet 1907 portant règlement de l'école centrale des arts et manufactures et les décrets des 13 septembre 1910, 2 janvier 1914, 7 mars 1918, 24 octobre 1919, 26 mars 1920, 13 février 1923, 24 mai 1924, 3 octobre 1925, 6 juin 1926, 23 novembre 1926, 4 novembre 1928, 26 février 1932, 27 mars 1932, 23 novembre 1934, 15 mai 1937, qui l'ont modifié;

Sur la proposition du secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse,

Décrétons:

Art. 1er. — L'article 33 du décret du 5 juillet 1907 portant règlement de l'école centrale des arts et manufactures, modifié par les décrets des 13 septembre 1910, 2 janvier 1914, 7 mars 1918, 24 octobre 1919, 26 mars 1920, 13 février 1923, 24 mai 1924, 3 octobre 1925, 6 juin 1926, 23 novembre 1926, 4 novembre 1928, 26 février 1932, 27 mars 1932, 23 novembre 1934, 15 mai 1937, est complété de la manière suivante:

Après le quatrième alinéa, ajouter:

« Du directeur des recherches techniques au secrétariat d'Etat à la production industrielle ».

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Vichy, le 27 septembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse,
JÉRÔME CARCOPINO.

N° 4165. — **Décret du 27 septembre 1941 modifiant le décret du 22 mai 1920 relatif à l'organisation administrative du conservatoire national des arts et métiers.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse,

Vu le décret du 22 mai 1920 relatif à l'organisation administrative du conservatoire national des arts et métiers et les décrets subséquents;

Vu l'avis émis par le conseil d'administration du conservatoire dans sa séance du 9 juillet 1941,

Décrétons:

Art. 1er. — L'article 2 est complété comme suit:

Après le troisième alinéa:

« Le directeur du service des recherches techniques au secrétariat d'Etat à la production industrielle ».

Art. 2. — L'article 18 est modifié comme suit:

« La commission technique du laboratoire d'essais comprend:

. . . . . .

Au lieu de: « Un membre du comité des forges de France », lire: « Le directeur du service des recherches techniques au secrétariat d'Etat à la production industrielle ».

Art. 3. — Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Vichy, le 27 septembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse,
JÉRÔME CARCOPINO.

Ouvertures de crédits.

Par arrêté en date du 28 août 1941, il est ouvert au secrétariat d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse un crédit de 4.213 fr. applicable au chapitre 64 du budget des beaux-arts pour l'exercice 1941: « Emploi de fonds provenant de legs ou de donations ».

Par arrêté en date du 28 août 1941, il est ouvert au secrétariat d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse un crédit de 5.000 fr. applicable au chapitre 64 du budget des beaux-arts pour l'exercice 1941: « Emploi de fonds provenant de legs ou de donations ».

Par arrêté en date du 28 août 1941, il est ouvert au secrétariat d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse un crédit de 5.201 fr. applicable au chapitre 64 du budget des beaux-arts pour l'exercice 1941: « Emploi de fonds provenant de legs ou de donations ».

Par arrêté en date du 9 septembre 1941, il est ouvert au secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse, à titre de fonds de concours, pour dépenses d'intérêt public, un crédit de 283.565 fr. applicable au chapitre 43 du budget des beaux-arts pour l'exercice 1941.

Création de sections professionnelles de cours complémentaires.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse en date du 28 septembre 1941, des sections professionnelles (sections commerciales) ont été créées aux cours complémentaires de garçons et de filles du groupe de la rue Angot, à Bourg-la-Reine (Seine).

Fédération française de ski.

Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse,

Vu la loi du 20 décembre 1940 relative à l'organisation sportive;

Sur la proposition du commissaire général à l'éducation générale et aux sports,

Arrête:

Art. 1er. — M. Georges Perrin-Pelletier est nommé président de la fédération française de ski.

M. Jean Matter est nommé vice-président de la fédération française de ski.

Art. 2. — Les personnes désignées à l'article ci-dessus exerceront leurs fonctions à titre bénévole.

Art. 3. — M. Georges Deschiens est nommé secrétaire général et trésorier de la fédération française de ski.

Art. 4. — Le commissaire général à l'éducation générale et aux sports est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 3 octobre 1941.

Pour le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse et par délégation:

Le commissaire général à l'éducation générale et aux sports,
BOROTRA.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA FAMILLE ET A LA SANTÉ

N° 4221. — **Décret du 2 octobre 1941 nommant un membre du conseil de surveillance de l'administration générale de l'assistance publique à Paris.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur la proposition du secrétaire d'Etat à la famille et à la santé,

Vu l'article 2 de l'arrêté du 24 avril 1849 déterminant la composition du conseil de surveillance de l'administration générale de l'assistance publique à Paris, et le décret du 28 mars 1896,

Décrétons:

Art. 1er. — M. Gomien, conseiller à la cour de cassation, est nommé membre du conseil de surveillance de l'administration générale de l'assistance publique à Paris, comme représentant de la cour de cassation, en remplacement de M. Laffon, admis à la retraite.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à la famille et à la santé est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Vichy, le 2 octobre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat à la famille et à la santé,

SERGE HUARD.

Centres régionaux d'éducation sanitaire.

Par arrêté du 6 septembre 1941, des centres régionaux d'éducation sanitaire sont créés à Bordeaux, à Lyon et à Marseille, sous l'autorité des directeurs régionaux de la santé et de l'assistance.

Par arrêté du 6 septembre 1941, ont été nommés directeurs des centres régionaux d'éducation sanitaire:

A Bordeaux, M. le docteur Ferdinand Piechaud, professeur agrégé à la faculté de médecine, médecin des hôpitaux.

A Lyon, M. le docteur Pierre Delore, professeur agrégé à la faculté de médecine, médecin des hôpitaux.

A Marseille, M. le docteur Jacques Sautet, professeur agrégé à la faculté de médecine.

Comité consultatif d'hygiène de France.

Le secrétaire d'Etat à la famille et à la santé,

Vu la loi du 15 octobre 1940, titre Ier, instituant un comité consultatif d'hygiène de France,

Arrête:

Art. 1er. — M. Pierre Urbain, chef de travaux à l'institut d'hydrologie et de climatologie, maître de recherches au centre national de la recherche scientifique, est nommé membre du comité consultatif d'hygiène de France (section des stations hydrominérales, climatiques et uvales), en remplacement de M. le professeur Rathery, décédé.

Art. 2. — Le secrétaire général de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 septembre 1941.

Pour le secrétaire d'Etat et par autorisation:

Le secrétaire général,

AUBLANT.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AU RAVITAILLEMENT

Décret fixant le prix et les modalités de payement et de stockage des céréales pour la campagne 1941-1942.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 août 1941: page 3521, 1re colonne, article 4, au lieu de: « La marge de rétrocession à la meunerie du blé et du seigle est fixée par quintal à 7 fr. 10. Dans ces conditions, le prix de rétrocession à la meunerie s'établira, pour toute la durée de la campagne, sur la base de 297 fr. 10 pour le blé et de 252 fr. 10 pour le seigle », lire: « La marge de rétrocession à la meunerie est fixée à 7 fr. par quintal pour le blé et à 6 fr. 50 pour le seigle. Dans ces conditions le prix de rétrocession à la meunerie s'établira, pour toute la durée de la campagne, sur la base de 297 fr. pour le blé et de 251 fr. 50 pour le seigle »; 2e colonne, supprimer, avant le dernier paragraphe, le titre: « Orge de brasserie »; 3e colonne, 27e ligne, au lieu de: « *b*) Impuretés. — Orges de brasserie », lire: « *b*) Impuretés. — 1° Orges de brasserie »; 3e colonne, 48e ligne, au lieu du titre: « Orge de mouture », lire: « 2° Orges de moutures ».

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Régime d'échange de vêtements neufs contre la même quantité de vêtements usagés (enfants de trois à quinze ans).

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Vu la loi du 17 juin 1941 fixant le régime provisoire de la vente des articles textiles à usage vestimentaire et domestique;

Vu l'article 23 de l'arrêté du 18 juin 1941 fixant les conditions d'application de la loi du 17 juin 1941 relative au régime provisoire de la vente des articles textiles à usage vestimentaire et domestique;

Sur la proposition du répartiteur chef de la section textiles de l'office central de répartition des produits industriels, directeur responsable du comité général d'organisation des industries textiles,

Arrête:

Art. 1er. — Conformément aux dispositions de l'article 23 de l'arrêté du 18 juin 1941 fixant les conditions d'application de la loi relative au régime provisoire de la vente des articles textiles à usage vestimentaire et domestique, tout consommateur âgé de trois ans accomplis à quinze ans accomplis pourra acquérir, à l'état neuf, un des vêtements de dessus, à base de laine, énumérés au barème spécial figurant à l'annexe III dudit arrêté, en ce qui concerne cette catégorie de consommateurs à la triple condition de:

1° Remettre à son fournisseur, à titre gratuit, un article usagé de même nature, susceptible, après des réparations courantes, d'être à nouveau affecté à un usage vestimentaire;

2° De remettre la lettre A de sa carte provisoire de vêtements et d'articles textiles s'il désire acquérir un manteau ou un pardessus, ou la lettre B s'il désire acquérir un article figurant au barème spécial, autre qu'un manteau ou pardessus;

3° Remettre à son fournisseur le nombre de points fixé au barème spécial.

Art. 2. — La livraison du vêtement neuf et le dépôt des articles usagés donnera lieu, à la diligence du fournisseur, à la rédaction d'un récépissé descriptif contradictoire qui sera mensuellement échangé à la mairie de la résidence du vendeur contre des coupons d'achat correspondant aux articles neufs fournis.

Art. 3. — Le vendeur des articles neufs est responsable de la qualité et de la quantité des articles usagés déposés. En cas d'insuffisance de ces articles, il pourra, par décision du répartiteur chef de la section textiles de l'office central de répartition des produits industriels, directeur général responsable du comité général d'organisation des industries textiles, être privé de la faculté ouverte par le présent arrêté, sans préjudice des peines édictées par la loi du 17 septembre 1940, en cas d'intention frauduleuse de sa part.

Art. 4. — Le Secours national, à qui les maires adresseront périodiquement les récépissés de dépôt, est chargé d'assurer le ramassage, le tri et l'affectation des articles usagés ayant fait l'objet d'échanges. Les agents du Secours national, agréés à cet effet par le répartiteur chef de la section textiles de l'office central de répartition des produits industriels, directeur général responsable du comité général d'organisation des industries textiles, exerceront le contrôle qualitatif et quantitatif des articles usagés et en surveilleront le ramassage et le tri.

Art. 5. — Des instructions du répartiteur chef de la section textiles de l'office central de répartition des produits industriels, directeur général responsable du comité général d'organisation des industries textiles, fixeront, s'il y a lieu, les modalités d'application du présent arrêté, notamment en ce qui concerne l'appréciation quantitative et qualitative des articles déposés.

Art. 6. — Le secrétaire général de l'industrie et du commerce intérieur, le président du Secours national et le répartiteur chef de la section textiles de l'office central de répartition des produits industriels, directeur général responsable du comité général d'organisation des industries textiles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 septembre 1941.

FRANÇOIS LEHIDEUX.

Administrateurs provisoires.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Vu la loi du 10 septembre 1940 prévoyant la nomination d'administrateurs provisoires des entreprises privées de leurs dirigeants;

Vu le décret du 16 janvier 1941;

Vu l'impossibilité où se trouvent les dirigeants des établissements Pleyel, 23, avenue Victor-Emmanuel-III, à Paris, d'exercer leurs fonctions,

Arrête:

Article unique. — M. Paul Pisson, 88, avenue Henri-Martin, à Paris, est nommé administrateur provisoire des établissements Pleyel, 23, avenue Victor-Emmanuel-III, à Paris.

Fait à Paris, le 2 octobre 1941.

Pour le secrétaire d'Etat à la production industrielle et par délégation:

Le conseiller d'Etat secrétaire général de l'industrie et du commerce intérieur,

BICHELONNE.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Vu la loi du 10 septembre 1940 prévoyant la nomination d'administrateurs provisoires des entreprises privées de leurs dirigeants;

Vu le décret du 16 janvier 1941;

Vu l'arrêté du 3 mai 1941,

Arrête:

Article unique. — Les dispositions de l'arrêté du 3 mai 1941 sont rapportées en ce qui concerne la nomination de M. Hibon, 1, avenue Victor-Hugo, à Saint-Mandé, comme administrateur provisoire des entreprises:

La Miroiterie rationnelle, société à responsabilité limitée, miroirs, 73, rue Orfila, à Paris.

Société Aslan et Souve, miroirs, 35, cours de Vincennes, à Paris.

Fait à Paris, le 2 octobre 1941.

Pour le secrétaire d'Etat à la production industrielle et par délégation:

Le conseiller d'Etat secrétaire général de l'industrie et du commerce intérieur,

BICHELONNE.

Ingénieurs des travaux publics.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 septembre 1941: page 4080, 1re colonne, nomination d'ingénieurs des travaux publics de l'Etat, au lieu de: « M. Jouve-Villard (arrondissement minéralogique de Montpellier) », lire: « M. Jouve-Villard (arrondissement minéralogique de Dijon) ».

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AU TRAVAIL

Ouverture de crédits.

Par arrêté en date du 11 août 1941, un crédit de 62.722 fr. a été ouvert, en augmentation des restes de l'exercice clos 1938, au budget du secrétariat d'Etat au travail.

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 11 septembre 1941, un crédit a été ouvert à titre de fonds de concours au budget du secrétariat d'Etat au travail sur l'exercice 1941 au chapitre ci-après:

Chap. 57. — Frais de fonctionnement du fonds de solidarité des employeurs pour la réparation des accidents du travail résultant de faits de guerre, 400.000 fr.

Caisses primaires d'assurances sociales.

Par arrêté en date du 24 septembre 1941, est rapporté l'arrêté du 6 mai 1941 assurant la mise en subsistance des adhérents de la caisse primaire de Vireux-Molhain-Blagny, n° 08-02, dont le siège est à Blagny (Ardennes), à la caisse primaire départementale des Ardennes, n° 08-30.

Par arrêté en date du 24 septembre 1941, est rapporté l'arrêté du 6 mai 1941 assurant la mise en subsistance des adhérents de la caisse primaire d'assurances sociales des établissements métallurgiques des régions de Rocroi et de Givet à la caisse primaire départementale des Ardennes, n° 08-30.

Composition de circonscriptions d'inspection du travail.

Le secrétaire d'Etat au travail,

Vu l'arrêté du 13 août 1941 fixant la composition des 9e, 10e, 11e, 13e, 14e, 15e circonscriptions d'inspections divisionnaires du travail et de la main-d'œuvre;

Sur la proposition du maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur de l'administration générale et du personnel,

Arrête:

Art. 1er. — La composition des 9e, 10e, 11e, 13e 14e, 15e circonscriptions d'inspection divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre est fixée ainsi qu'il suit:

9e circonscription (région de Toulouse). — Haute-Garonne, Tarn, Tarn-et-Garonne, Lot, Lot-et-Garonne, Ariège, Gers, Hautes-Pyrénées, Basses-Pyrénées (partie non occupée), Landes (partie non occupée), Gironde (partie non occupée).

10e circonscription (région de Marseille). — Bouches-du-Rhône, Gard, Vaucluse, Var, Alpes-Maritimes, Hautes-Alpes, Basses-Alpes, Corse.

11e circonscription (région de Lyon). — Rhône, Loire, Ain (partie non occupée), Saône-et-Loire (partie non occupée), Jura (partie non occupée), Ardèche, Drôme, Savoie, Haute-Savoie, Isère.

13e circonscription (région de Limoges). — Haute-Vienne, Corrèze, Creuse, Dordogne (partie non occupée), Charente (partie non occupée), Vienne (partie non occupée), Indre (partie non occupée), Cher (partie non occupée), Indre-et-Loire (partie non occupée).

14e circonscription (région de Clermont-Ferrand). — Puy-de-Dôme, Cantal, Haute-Loire, Allier (partie non occupée).

15e circonscription (région de Montpellier). — Hérault, Lozère, Aveyron, Aude, Pyrénées-Orientales.

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat directeur de l'administration générale et du personnel est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 3 octobre 1941.

RENÉ BELIN.

Administration centrale.

Par arrêté du 14 août 1941, les fonctionnaires de l'administration centrale ci-dessous désignés ont obtenu une promotion de classe dans les conditions ci-après indiquées:

Vérificateurs.

M. Morinière, 1re classe, 1er janvier 1941.

Mlle Compain, principal de 2e classe, 6 janvier 1941.

Commis d'ordre et de comptabilité.

M. Barat, principal de 3e classe, 16 mai 1941.

Tableau complémentaire d'avancement pour l'année 1941 (administration centrale).

Commis d'ordre et de comptabilité.

M. Bardy, 8 juin 1941.

Services régionaux des assurances sociales.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 septembre 1941: page 3971, 2e colonne, au lieu de: « Par arrêté du 3 mai 1941, Mme Casabonne (Michelle),... à compter du 28 septembre 1941 », lire: « Par arrêté du 3 mai 1941, Mme Casabonne (Michelle),... à compter du 28 septembre 1940 ».

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COMMUNICATIONS

Institut géographique national de Saint-Mandé.

Le secrétaire d'Etat aux communications et le secrétaire d'Etat, délégué général de l'équipement national,

Vu le décret du 8 août 1935 relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique, modifié par le décret-loi du 30 octobre 1935;

Vu le décret-loi du 30 octobre 1935 relatif à l'expropriation et à l'occupation temporaire des propriétés nécessaires aux travaux militaires;

Vu la loi du 11 octobre 1940 tendant à simplifier les procédures d'expropriation pour l'exécution d'urgence des travaux destinés à lutter contre le chômage par application notamment des règles édictées par le décret-loi susvisé du 30 octobre 1935 relatif aux travaux militaires;

Vu la loi du 4 juin 1941 autorisant l'exécution d'un programme de travaux d'équipement et d'urbanisme à réaliser dans la région parisienne et, notamment, l'article 12 de ladite loi;

Vu le plan parcellaire des terrains à acquérir pour l'aménagement sur le territoire de la commune de Saint-Mandé des locaux destinés à l'institut géographique national;

Vu l'avis émis le 24 juillet 1941 par le conseil général des bâtiments civils,

Arrêtent :

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique et urgents les travaux d'aménagement, sur le territoire de la commune de Saint-Mandé (Seine), de locaux destinés à l'institut géographique national.

Art. 2. — En conséquence, les parcelles nécessaires pour l'exécution de ces travaux et situées sur le territoire de la commune de Saint-Mandé (Seine) seront acquises soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, dans les conditions prévues par les lois et décrets susvisés, lesdites parcelles étant teintées en rose sur le plan annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le secrétaire général des travaux et transports et le commissaire aux travaux de la région parisienne sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 septembre 1941.

Le secrétaire d'Etat aux communications,

Pour le ministre et par délégation:

Le conseiller d'Etat
secrétaire général des travaux et transports,
SCHWARTZ.

Le secrétaire d'Etat,
délégué général à l'équipement national,

Pour le délégué général
à l'équipement national et par délégation:
Le directeur général des services,
H. GIRAUD.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 26 septembre 1941, les ingénieurs en chef et ingénieurs ordinaires des ponts et chaussées dont les noms suivent, précédemment mis à la disposition du gouvernement général de l'Algérie, seront maintenus pour une période de cinq ans, à partir des dates ci-après indiquées, dans la situation de service détaché prévue par l'article 33 de la loi du 30 décembre 1913, savoir:

Ingénieurs en chef des ponts et chaussées.

MM.

Antoine (Camille), ingénieur en chef de 2e classe. — 16 octobre 1938 (1).

Bricol, ingénieur en chef hors classe. — 1er août 1941.

Martin (René), ingénieur en chef de 2e classe. — 1er août 1940.

Martinet (Guy), ingénieur en chef de 1re classe. — 17 février 1940.

Reme, ingénieur en chef de 2e classe — 16 novembre 1940.

Ingénieurs ordinaires.

MM.

Barbet (Gaston), ingénieur ordinaire de 2e classe. — 16 mai 1939 (1).

Colin, ingénieur ordinaire de 1re classe. — 1er octobre 1941.

Lacoste, ingénieur ordinaire de 1re classe. — 16 octobre 1940.

Larras, ingénieur ordinaire de 1re classe. — 16 juin 1940.

Poitevin, ingénieur ordinaire de 1re classe. — 16 septembre 1941.

Pousse, ingénieur ordinaire de 2e classe. — 1er janvier 1941.

(1) Date du dernier terme du détachement.

Inspection des transports.

Par arrêté du 16 septembre 1941, les avancements suivants ont été accordés à dater du 1er juillet 1941, aux inspecteurs principaux des transports dont les noms suivent, savoir:

Inspecteur principal de 2e classe
promu à la 1re classe.

M. Dagnias.

Inspecteur principal de 3e classe
promu à la 2e classe.

M. Delvallée.

Ecole polytechnique.

Par arrêté en date du 27 septembre 1941, M. Moussu (Armand-Jean-Eugène), agent subalterne permanent à l'école polytechnique, est relevé de ses fonctions par application de la loi susvisée du 17 juillet 1940, prorogée par les lois des 23 octobre 1940 et 29 mars 1941.

Cette disposition aura son effet à dater du 30 septembre 1941.

Services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones.

Par arrêté en date du 2 octobre 1941:

1° Ont été nommés receveurs principaux de 1re classe, les inspecteurs dont les noms suivent:

A Orléans, M. Hervé, de la même résidence.
A Alençon, M. Noele, de Rennes.
Au Mans, M. Joanet, de Laval.
A Amiens, M. Violeau, de Poitiers.

2° A été nommé receveur de 2e classe à Paris-89, M. Berger, inspecteur à Paris-direction régionale;

3° Ont été mutés, les receveurs de 2e classe dont les noms suivent:

A Saint-Dizier, M. Fidelis, de Lunéville.
A Sceaux, M. Humblot, de Romilly-sur-Seine.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux communications en date du 1er octobre 1941, ont été placés dans la position prévue par l'article 1er de la loi du 17 juillet 1940, modifiée par les lois des 23 octobre 1940 et 29 mars 1941:

MM.

Keller, commis principal à Ambérieux (Ain).
Febvre, contrôleur à Dijon-gare (Côte-d'Or).
Besse, agent des lignes à Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire).
Jacquemard, facteur-receveur à Toulon (Côte-d'Or).
Dauphin, chef d'équipe à Périgueux (Dordogne).
Guillout, homme de service à Marmande (Lot-et-Garonne).
Pietri, facteur à Muzillac (Morbihan).
Messié, rédacteur principal à Beauvais (Oise).
Broué, agent des lignes à Tarbes (Hautes-Pyrénées).
Mme Maury, dame employée à Lyon-Burdeau (Rhône).
Bourgoin, facteur à Fontenay-Trésigny (Seine-et-Marne).
Boniface, facteur à Montauban (Tarn-et-Garonne).
Mlle Beaudoin, assistante-receveuse, brigade départementale, Avignon (Vaucluse).
Andrieux, facteur à Saint-Hilaire-les-Places (Haute-Vienne).
Daviet, facteur-receveur à Sainte-Gemme-la-Plaine (Vendée).
Mounier, facteur à la Bruffière (Vendée).
Pruniaux, agent manipulant à Paris-V.
Lacroix, facteur à Sainte-Geneviève-des-Bois (Seine-et-Oise).
Malard, soudeur à Paris, services téléphoniques.
Ruppé, agent des lignes à Paris, services téléphoniques.
Houy-Anfreville, agent des installations extérieures à Fontainebleau (Seine-et-Marne).

Les intéressés bénéficieront, en conséquence, des dispositions de l'article 2 de ladite loi.

Par arrêtés du secrétaire d'Etat aux communications en date du 1er octobre 1941, ont été placés dans la position prévue par l'article 1er de la loi du 17 juillet 1940, modifiée par les lois des 23 octobre 1940 et 29 mars 1941:

M. Roquet, vérificateur des installations électromécaniques à Angers.

Mlle Petit, dame employée à Paris, services téléphoniques.

Les intéressés bénéficieront, en conséquence, des dispositions de l'article 2 de ladite loi.

Liste des élèves titulaires admis à l'école nationale des ponts et chaussées.

Aux termes d'un arrêté en date du 26 septembre 1941, à la suite des concours ouverts, en 1941, pour l'admission aux places d'élèves titulaires de première année à l'école nationale des ponts et chaussées, seront admis, en ce qui concerne les candidats français, treize élèves titulaires ayant pris part au concours en zone occupée et sept élèves titulaires ayant pris part au concours en zone non occupée.

En conséquence, sont admis les candidats dont les noms suivent, par ordre de mérite, savoir:

1° *Zone occupée.*

MM. Meriel, Proust, Jeuffroy, Damblans, Rama, Indjoudjian, Levy, Gourio, Jeudy, Richard, Romain, Ledain, Lagandre.

2° *Zone non occupée.*

a) Candidats français.

MM. Nahon, de Royer-Dupré, Thevenot, Vincent-Genod, Bourgogne, Rohin, Surrel.

b) Candidats étrangers.

MM. Le Van Thiem, Tran Minh, Nguyen Hy Hien, Farhi.

Les élèves français démissionnaires seront remplacés par ceux venant à la suite sur la liste de classement, jusqu'au n° 90 pour les candidats de la zone occupée, et jusqu'au n° 48 pour les candidats de la zone non occupée.

Les élèves français et étrangers nouvellement admis qui n'auront pas fait connaître au directeur de l'école, avant le 15 octobre 1941 au plus tard, s'ils acceptent le bénéfice de leur admission, ou s'il y renoncent, seront considérés d'office comme démissionnaires et immédiatement remplacés dans les conditions indiquées ci-dessus.

Il en sera de même pour ceux qui, sans avoir préalablement fourni une excuse valable, ne se seront pas présentés à l'école le 3 novembre 1941.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COLONIES

Commission administrative de l'île de la Réunion.

Le secrétaire d'Etat aux colonies,

Vu la loi du 27 octobre 1940 portant suspension des conseils généraux des colonies et institution de commissions administratives, modifiée par celle du 9 mars 1941;

Vu la loi du 30 juillet 1941, modifiée par celle du 31 août 1941, relative aux fonctions administratives exercées par les conseillers généraux des colonies,

Arrête:

Art. 1er. — Ont été maintenus dans leurs fonctions de membres de la commission administrative de l'île de la Réunion, pour compter de la date de promulgation à la Réunion de la loi du 30 juillet 1941:

MM. Payet (Frédéric), Payet (Roger), Fontaine (Vincent), conseillers généraux.

Fait à Vichy, le 3 octobre 1941

Al PLATON.

Personnel colonial.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 19 septembre 1941, M. Alfonsi (Antoine-Dominique), sous-chef de bureau de 1re classe à l'administration centrale du secrétariat d'Etat à la marine, a été nommé administrateur de 1re classe des colonies, pour compter du 1er novembre 1940, par permutation avec M. Barthe (Georges-Albert-Edouard).

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 septembre 1941: page 4093, 2e colonne, 59e ligne, au lieu de: « Ramusard », lire: « Camusard »; 3e colonne, 18e ligne, au lieu de: « Marcel », lire: « Moraël ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 septembre 1941: page 4182, 3e colonne, 2e ligne, au lieu de: « Beck (Ceccaldi-Charles) », lire: « Beck Ceccaldi (Charles) ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 septembre 1941: page 4203, 2e colonne, 53e ligne, au lieu de: « Mauline », lire: « Maulini »; 56e ligne, au lieu de: « Adrien », lire: « Morillon (Adrien) »; 3e colonne, à partir de la 65e ligne, lire:

« M. Nguyen Van Trung, infirmier de 1re classe de l'assistance médicale au Tonkin.

« Mme Ho Thi Duy, sage-femme de 1re classe de l'assistance médicale en Annam.

« Mme Ung Dieu, infirmière-major de 2e classe de l'assistance médicale en Annam.

« M. Lam Duy Tu, agent de 1re classe, services d'agriculture en Annam.

« M. To Ngoc Chuong, phu de 1re classe au gouvernement de la Cochinchine.

« M. Nguyen Van Hay, secrétaire de 1re classe des services provinciaux de la Cochinchine.

« M. Nguyen Van Moc, secrétaire de 1e classe à la résidence au Laos ».

Nominations à des emplois réservés.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'ÉDUCATION NATIONALE ET A LA JEUNESSE

Par arrêté du 23 septembre 1941, M. Godet (André) a été nommé, à titre civil, et à dater du 1er octobre 1941, garçon de bureau stagiaire (5e tour non réservé) aux services communs de l'université de Paris.

N° 4189. — Réintégration dans la qualité de Française.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Décrétons:

Art. 1er. — Sont réintégrées dans la qualité de Française qu'elles avaient perdue par leur mariage avec un étranger (art. 11 de la loi du 10 août 1927):

AGUGLION (Marie-Jeanne), femme BERCHI, née le 6 juillet 1899 au Figaret, commune d'Utelle (Alpes-Maritimes), demeurant à Nice.

DAVID (Renée-Marguerite), femme ROBYN, née le 1er novembre 1907 à Clichy (Seine), demeurant à Conflans-Sainte-Honorine (Seine-et-Oise).

FONTANGE (Léontine), femme DEVESCOVI, née le 13 mars 1888 à Vigouroux (Cantal), demeurant au Pré-Saint-Gervais (Seine).

JACQUELIN (Jeanne-Marguerite), femme MORIER, née le 23 décembre 1894 au Pré-Saint-Gervais (Seine), demeurant à Asnières (même département).

LAMY (Lucie-Pauline), femme NISBET, née le 6 mars 1891 à Evry-les-Châteaux (Seine-et-Marne), demeurant à Paris.

LE MOING (Désirée-Cécile), femme VERBOOMEN, née le 26 février 1881 à Lorient (Morbihan), demeurant à Paris.

MARECHAL (Lucie-Adolphine-Marie), femme AGUILA, née le 16 avril 1890 à Lignères (Orne), demeurant à Asnières (Seine).

OLMO (Alberline - Joséphine - Laurence), femme BOTTINO, née le 7 décembre 1897 à Toulon (Var), y demeurant.

VARIN (Marie-Lucie), femme DEBREUX, née le 18 novembre 1876 à Paris, y demeurant.

VOISIN (Marie-Louise), femme MALECKI, née le 2 mars 1906 à Lens (Pas-de-Calais), demeurant à Marles-les-Mines (même département).

BARBE (Marie-Thérèse-Jeanne-Geneviève), femme RAMIREZ, née le 21 novembre 1894 à Montverdun (Loire), demeurant à Vichy (Allier).

BENARD (Désirée - Jeanne - Louise), femme MOCKEL, née le 20 mai 1876 à Barneville (Eure), demeurant à Paris.

BESIEUX (Yvonne-Mélanie-Eulalie), femme TORTOSA, née le 30 octobre 1898 à Wail (Pas-de-Calais), demeurant à Cachan (Seine).

BROUQUI (Berthe-Elise), femme TOBLER, née le 30 décembre 1891 à Cénac (Dordogne), demeurant à Paris.

DUFRENE (Adèle-Clémentine), femme CURRAN, née le 28 septembre 1896 à Charenton (Seine), demeurant à Paris.

DUTOT (Suzanne-Emilienne), femme SCARON, née le 9 octobre 1898 à Sanvic (Seine-Inférieure), demeurant au Havre.

GROSDEMANGE (Lucienne - Marie - Louise), femme FRANCELET, née le 3 novembre 1903 à Nancy (Meurthe-et-Moselle), demeurant à Paris.

GUILLOT (Antoinette - Augustine), femme CROSTA, née le 2 juillet 1902 à la Talaudière (Loire), demeurant à Terrenoire (même département).

JARRY (Adrienne - Constance - Augustine), femme KRUMENACHER, née le 17 décembre 1886 à Neuilly-sur-Eure (Orne), demeurant à Bourth (Eure).

GROSS (Mathilde), femme PRYSTASZ, née le 23 mars 1901 à Forbach (Moselle), demeurant à Paris.

LAPORTE (Marie-Georgette), femme BORREMANS, née le 28 avril 1886 à Bègles (Gironde), demeurant à Bordeaux.

LE GOASCOZ (Augustine-Adolphine), femme UGAS, née le 14 mars 1893 à Brest (Finistère), demeurant à Puteaux (Seine).

LEMAIRE (Berthe-Gabrielle), femme FEDERSPIEL, née le 29 décembre 1887 à Saint-Quentin (Aisne), demeurant à Paris.

MOLHER (Hélène-Léonie), femme TULINO, née le 29 juin 1893 à Lyon (Rhône), demeurant à Paris.

SCHMITTINGER (Marie-Eugénie), femme CAMELLI, née le 15 décembre 1904 à Brouvelieures (Vosges), demeurant à Mantes-la-Ville (Seine-et-Oise).

TRIOUX (Isabelle-Antoinette), femme VAN HAUWAERT, née le 30 mai 1899 à Louvres (Seine-et-Oise), y demeurant.

COUDERT (Anne), veuve NOVELLI, née le 16 juin 1879 à Pérignat-lès-Sarlièvre (Puy-de-Dôme), demeurant à Paris.

KOENIG (Eléonore-Marie-Anne), veuve BAR, née le 19 mai 1892 à Saint-Dizier (Haute-Marne), demeurant à Villeurbanne (Rhône).

LUIGI (Julie), veuve MUSARELLA, née le 12 novembre 1891 à Corbara (Corse), demeurant à Monaco.

PETARD (Jeanne - Mathilde - Louise), veuve WYSS, née le 31 mai 1876 à Paris, demeurant à Rennes.

REY (Germaine), femme CHAPELET, née le 19 septembre 1896 à Tefeschoun (département d'Alger), demeurant à Castiglione (même département).

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 2 octobre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le garde des sceaux,
ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

AVIS & COMMUNICATIONS

Secrétariat d'Etat à la production industrielle.

Décision I. 36, du 1er octobre 1941, du répartiteur chef de la section du cuir et des pelleteries.

(Licence d'achat des peaux de veaux, vachettes, ovins, caprins, équidés, asins, porcins, canins et reptiles.)

Le répartiteur chef de la section du cuir et des pelleteries de l'office central de répartition des produits industriels,

Vu la loi du 10 septembre 1940 portant organisation de la répartition des produits industriels, modifiée et complétée par les lois des 9 mars 1941 et 18 juillet 1941;

Vu l'arrêté du 8 mai 1941 relatif au contrôle de la répartition des produits industriels et à la répression des infractions;

Vu l'arrêté du 29 octobre 1940, modifié par l'arrêté du 5 avril 1941, portant création d'une section du cuir et des pelleteries, et l'arrêté du 30 octobre 1940 nommant le répartiteur chef de cette section,

Décide:

Art. 1er. — Aucune peau autre qu'à l'état brut et appartenant aux espèces suivantes: veaux, vachettes, ovins, caprins, équidés, asins, porcins, canins et reptiles, ne peut faire l'objet de transaction ou livraison, si ces opérations ne sont pas conformes aux dispositions édictées par la présente décision.

Sont soustraites à cette réglementation les peaux autres qu'à l'état brut destinées à la pelleterie et à la fourrure et portant encore le poil ou la laine.

Art. 2. — Il est interdit à toute entreprise ou personne autre que les fabricants de chaussures non artisans soumis au régime prévu par la décision I. 20 du répartiteur, d'acquérir les peaux visées à l'article 1er, si elle n'est munie d'une licence d'achat délivrée par le répartiteur chef de la section du cuir et des pelleteries.

La licence habilite son titulaire à participer à la répartition.

Art. 3. — Des coupons d'achat émis périodiquement par le répartiteur représentent les quantités de matières dont bénéficie le titulaire de la licence.

Lors de chaque transaction, le titulaire de la licence d'achat présente sa licence au fournisseur et lui remet les coupons d'achat.

Sur chaque coupon d'achat et sur le talon correspondant, le fournisseur doit porter ses nom, adresse, cachet et signature, la date de la livraison, le détail des quantités livrées.

Les coupons détachables remis au vendeur sont transmis par lui au répartiteur. Les talons conservés par l'acquéreur sont transmis par lui au répartiteur.

Les acquéreurs s'adressent aux fournisseurs de leur choix.

Art. 4. — A titre exceptionnel, des achats peuvent être effectués par des personnes ou entreprises non munies de la licence, sur délivrance par le répartiteur d'un bon spécial d'attribution.

Art. 5. — Les attributions déterminées par le répartiteur sont exprimées soit en surface, soit en nombre, soit en poids.

Art. 6. — Toute infraction aux dispositions de la présente décision entraînera l'applica-

tion des sanctions prévues par l'article 8 de la loi du 10 septembre 1940, la loi du 9 mars 1941, la loi du 18 juillet 1941 et l'arrêté du 8 mai 1941.

Art. 7. — La présente décision entrera en vigueur à dater de son insertion au *Journal officiel*

Le répartiteur,
R. RIBES.

Vu:

Le commissaire du Gouvernement directeur des industries textiles et des cuirs,
JABILLOT.

Avis de vacance de chaires à l'école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne.

Les chaires de métallurgie et d'utilisation des combustibles à l'école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne sont déclarées vacantes. Les candidats à ces chaires sont invités à adresser leurs lettres de candidature, accompagnées du relevé de leurs titres, au directeur de l'école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne, dans le délai de quinze jours à dater de la publication du présent avis.

Ministère de l'économie nationale et des finances.

Sociétés françaises.

La société anonyme Union commerciale agricole, ayant son siège à Alger, est, à partir du 16 juin 1941, abonnée au timbre pour 15.250 actions, nos 45001 à 60250, d'une valeur nominale de 100 fr., pour lesquelles elle a été dispensée de l'apposition matérielle de l'empreinte du timbre par une décision du directeur de l'enregistrement à Alger, en date du 18 juin 1941.

La société anonyme Forces motrices d'Algérie, ayant son siège à Alger, est, à partir du 4 juin 1941, abonnée au timbre pour 60.000 actions, nos 120000 à 180000, d'une valeur nominale de 250 fr., pour lesquelles elle a été dispensée de l'apposition matérielle de l'empreinte du timbre par une décision du directeur de l'enregistrement à Alger, en date du 11 juin 1941.

La société anonyme Oranaise de sauvetage, remorquage et armement, ayant son siège à Oran, est, à partir du 3 septembre 1941, abonnée au timbre pour 3.600 actions, nos 1001 à 4600, d'une valeur nominale de 500 fr., pour lesquelles elle a été dispensée de l'apposition matérielle de l'empreinte du timbre par une décision du directeur de l'enregistrement à Oran, en date du 18 septembre 1941.

Sociétés étrangères d'assurances.

La société étrangère d'assurances Societa Italiana Incendio E Rischi Diversi, ayant son siège à Milan, a fait agréer par l'administration de l'enregistrement (décision du 30 septembre 1941) un représentant responsable des droits, taxes et pénalités qui pourront être dus à raison de l'agence qui sera établie à Paris, 28, rue de Châteaudun, pour des assurances contre l'incendie et dont les opérations s'étendront à la France et à l'Algérie, tous les contrats devant être signés en France.

Avis relatif au tirage de la dix-septième tranche de la Loterie nationale 1941.

Le tirage de la dix-septième tranche de la Loterie nationale 1941 aura lieu en présence du public, à Paris, salle Pleyel, le jeudi 9 octobre 1941, à dix-neuf heures quarante-cinq.

Vichy. — Imprimerie spéciale.

Le Directeur des Journaux officiels: R. BATON-TABER.

BANQUE DE FRANCE

SIÈGE CENTRAL ET SUCCURSALES

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF		AU 11 SEPT. 1941	AU 4 SEPT. 1941
Encaisse-or (monnaies et lingots)		84.597.593.843 94	84.597.593.843 94
Monnaies d'argent, de nickel et de billon		630.907.026 »	626.689.763 21
Comptes courants postaux		1.496.458.041 27	1.203.505.352 35
Disponibilités à vue à l'étranger		36.630.565 74	36.603.971 45
Avances sur lingots et monnaies d'or		»	»
Portefeuille commercial et d'effets publics:			
Effets escomptés sur la France	6.132.855.831 94		
Effets garantis par l'office des céréales (loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941)	»	6.133.264.051 09	5.916.660.737 94
Effets escomptés sur l'étranger	408.220 05		
Effets négociables et autres emplois à court terme à l'étranger		»	»
Effets négociables achetés en France (décret du 17 juin 1938)		5.461.071.500 »	5.424.571.500 »
Avances sur titres		3.346.055.178 36	3.369.816.254 77
Avances à trente jours au maximum sur effets publics à échéance déterminée n'excédant pas deux ans		652.089.000 »	772.204.000 »
Bons du Trésor négociables (convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940)		30.000.000.000 »	30.000.000.000 »
Bons négociables de la caisse autonome d'amortissement (conventions des 23 juin 1928 et 7 décembre 1931)		5.302.711.228 25	5.302.711.228 25
Prêts sans intérêts à l'Etat (loi du 9 juin 1857; convention du 29 mars 1878; loi du 13 juin 1878 prorogée; lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928; convention du 12 novembre 1938; décret du 12 novembre 1938)		10.000.000.000 »	10.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940 et convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940)		67.450.000.000 »	69.150.000.000 »
Avances provisoires sans intérêts consenties à l'Etat en vue du payement des dépenses d'entretien des troupes allemandes d'occupation en France (conventions des 25 août, 29 octobre, 12 et 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin et 11 septembre 1941)		120.617.231.322 90	117.550.387.617 40
Rentes pourvues d'affectations spéciales (loi du 17 mai 1834; décrets des 27 avril et 2 mai 1848; loi du 9 juin 1857)		112.980.750 14	112.980.750 14
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		4.478.240.030 28	4.915.127.240 20
Total		340.319.232.537 07	339.012.852.261 75
PASSIF			
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897)		303.231.454 81	303.231.454 81
Réserves mobilières légales (loi du 17 mai 1834; décrets des 27 avril et 2 mai 1848; loi du 9 juin 1857)		22.105.750 14	22.105.750 14
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Engagements à vue:			
Billets au porteur en circulation		247.748.605.470 »	246.197.990.075 »
Comptes courants créditeurs:			
Compte courant du Trésor public	104.610.291 81		
Compte courant de la caisse autonome d'amortissement	1.259.781.179 73		
Comptes courants et comptes de dépôts de fonds	23.864.566.797 17	88.906.185.165 02	89.032.018.414 44
Dispositions et autres engagements à vue	1.612.717.755 88		
Administration centrale des Reichskreditkassen	62.064.509.137 43		
Divers		3.152.604.697 10	3.271.006.567 36
Total		340.319.232.537 07	339.012.852.261 75

Certifié conforme aux écritures:

Le Gouverneur de la Banque de France,
Signé: BREART DE BOISANGER.

COUVERTURE DES ENGAGEMENTS A VUE	Au 11 sept. 1941.	Au 4 sept. 1941.
Engagements à vue	336.654.790.635 42	335.230.008.489 44
Proportion de l'encaisse or aux engagements à vue.	25,13 p. 100.	25,24 p. 100.

TAUX DES OPERATIONS	
Escompte	1,75 0/0
Avances sur titres	2 0/0
Avances à 30 jours	1,75 0/0